

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ELECTION DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION DE
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 1411-5 relatif au rôle de la commission de délégation de service ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L 3124-1 ;

Considérant les listes déposées ;

Il a été décidé par l'assemblée délibérante de procéder au vote à main levée ;

Le conseil municipal procède, selon les mêmes modalités que pour les membres titulaires à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Le Maire est seul compétent pour convoquer la commission et en fixer l'ordre du jour.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le : 27/03/2024**

Se sont portés candidats :

En qualité de titulaire :

- Madame Dominique VALOIS-VALERA
- Madame Jennifer PALOMBE-MARKARIAN
- Madame Marina BARRESI
- Monsieur Jean Le PESQ
- Monsieur Marc VIGOUROUX

En qualité de suppléant :

- Madame Yvonne FORNASIER
- Madame Micheline FRAU
- Madame Isabelle CAUET
- Monsieur Edouard GAI
- Madame Isabelle MAZEAUD-CULIOLI

Le Conseil Municipal,

-DECIDE de procéder au vote à main levée.

- MEMBRES POUR : 27

- MEMBRES CONTRE : 0

- MEMBRES QUI S'ABSTIENNENT : 0

Sont donc élus :

En qualité de titulaire :

- Madame Dominique VALOIS-VALERA
- Madame Jennifer PALOMBE-MARKARIAN
- Madame Marina BARRESI
- Monsieur Jean Le PESQ
- Monsieur Marc VIGOUROUX

En qualité de suppléant :

- Madame Yvonne FORNASIER
- Madame Micheline FRAU
- Madame Isabelle CAUET
- Monsieur Edouard GAI
- Madame Isabelle MAZEAUD-CULIOLI

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMLANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DELIBERATION DE
PRINCIPE SUR LA
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
PAR AFFERMAGE
DE LA CRECHE**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le : 27/03/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Commune de Simiane-Collongue délègue sur le domaine public communal l'occupation et l'exploitation d'un local d'une superficie habitable d'environ 600 m² situé à l'adresse « Petit Chemin de Bouc » à SIMIANE-COLLONGUE d'une capacité de 60 places. Le local est composé d'1 Unité des bébés permettant d'accueillir 20 enfants, d'1 Unité des moyens permettant d'accueillir 20 enfants, d'1 Unité des grands permettant d'accueillir 20 enfants,

Considérant que le délégataire devra y exercer une activité de type « établissement d'accueil pour les enfants de 0 à 4 ans » et de façon exclusive, pendant la durée de la délégation de façon à satisfaire les besoins du public utilisateur du domaine,

Considérant que la Commune, de par la nature de la mission à accomplir, souhaite continuer à déléguer cette activité afin de répondre au mieux à la qualification professionnelle exigée,

Considérant que le contrat entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2030 inclus. La durée du contrat d'affermage est donc fixée à trois ans, renouvelable trois fois un an, soit un maximum de 6 ans,

Considérant que le Conseil Municipal, en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public afférente à l'exploitation de la crèche et décider de lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT,

Considérant que l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

Le principe de la délégation de service public afférent à l'exploitation de la crèche municipale conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément au rapport joint.

- AUTORISE :

La procédure de consultation de délégation de service public de la crèche municipale « Josette Jourdan » située « Petit Chemin de Bouc » à SIMIANE-COLLONGUE - 13109 Simiane-Collongue conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT.

- AUTORISE :

Monsieur Le Maire à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt deux mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**CONVENTION
RELATIVE A LA
REDEVANCE
SPECIALE
SPECIFIQUE AUX
DECHETS
COMMUNAUX**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023 du conseil métropolitain approuvant l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la délibération métropolitaine N°TCM-033-15482/23/CM du 7 décembre 2023 du conseil métropolitain portant approbation du dispositif d'accompagnement des communes sur la gestion des déchets communaux et approbation d'une convention cadre et des tarifs adhérents,

Vu l'article L541-2 du code de l'environnement attestant que tout producteur ou détecteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale,

Vu l'article L541-1 du code de l'environnement attestant que les obligations fixées par la loi doivent être mises en œuvre dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets,

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**
**Publié ou Notifié
le : 27/03/2024**

Considérant que pour assurer le tri, la collecte et le traitement de ses déchets, la Commune a le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser les services mis en place par la Métropole, **Considérant** que pour les communes souhaitant faire appel au service public métropolitain pour la gestion des déchets, les conditions d'utilisation sont les suivantes :

- La convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux (annexe 1) :
 - S'applique pour les déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères produits par les services et personnels communaux, leurs délégataires, ou les locataires/utilisateurs des établissements propriétés des communes, et présentés au moyen de bacs roulants (individuels ou de regroupement) à la collecte effectuée par les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
 - Permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de mettre en place un système de facturation spécifique de la redevance spéciale pour les Communes qui utiliseront le service et seront les interlocutrices uniques pour l'ensemble des sites municipaux pour le paiement de la redevance spéciale.
 - Vise notamment à faciliter le travail de facturation par l'émission d'un seul titre de recettes par an et par Commune.
 - Permet à chaque commune de choisir entre deux modes de calcul pour la redevance spéciale :
- Un calcul basé sur la réalisation d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets communaux produits annuellement au sein de chaque site communal.

Cet inventaire, réalisé par la commune et validé par la Métropole Aix-Marseille-Provence nécessite un travail de recensement et de consolidation important qui devra être mis à jour annuellement. Sur la base de cet inventaire un montant global de tarification sera défini en appliquant les montants approuvés chaque année dans le cadre de la révision du tarif unitaire et des forfaits de la redevance spéciale. Le titre correspondra à la somme des forfaits appliqués aux différents sites à partir de l'état des lieux réalisé.
- Un calcul sur la base d'un tarif forfaitaire, eu euro TTC par habitant approuvé chaque année dans le cadre de la révision du tarif unitaire et des montants des forfaits de la redevance spéciale. Le tarif sera défini selon le degré de mise en œuvre de 8 critères choisis par la Métropole car répondant aux obligations réglementaires des communes et ayant un impact significatif sur la réduction des déchets résiduels collectés (annexes 2 et 3).

Pour la première année de facturation 2024, il est proposé de procéder à un calcul sur la base du tarif forfaitaire.

- Les conditions d'utilisation temporaire des exutoires métropolitains :

Pour les Communes qui ne disposent pas de leurs propres exutoires pour les flux de déchets assimilables aux déchets ménagers, qui ne peuvent pas être collectés en mélange dans les bacs de collecte, en raison de leur quantité importante et/ou de leur nature, et qui souhaiteraient utiliser le service public métropolitain, il leur est proposé de faire une déclaration préalable auprès de la Métropole afin de pouvoir utiliser les exutoires métropolitains. Il est proposé de mettre en place un système de facturation spécifique et adapté aux services rendus.

- Pour la mise à disposition de caissons : les caissons étant pesés avant traitement, facturation à la tonne en fonction du flux de déchets selon les modalités précisées en annexe 4.
- Pour les apports en déchetteries :
 - Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, le mobilier, le carton et les métaux déposés au sein de déchetteries mentionnées en annexe 4 (pour lesquels la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie d'une prise en charge gratuite, notamment via les éco-organismes dans le cadre des filières REP)- cette liste sera mise à jour en fonction des équipements et/ou création de nouvelles déchetteries : pas de refacturation aux Communes.
 - Pour les autres flux de déchets triés et les déchets d'équipements électriques et électroniques, mobilier, les cartons et métaux déposés au sein de déchetteries non mentionnées en annexe 4 : facturation au passage avec tarification adaptée au type de véhicule selon les modalités précisées en annexe 4.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE :**

D'utiliser le service public métropolitain de gestion des déchets,

- **DECIDE :**

D'approuver les modalités de facturation du service public telles qu'approuvées par la Métropole le 7 décembre 2023,

- **DECIDE :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt deux mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**CHARTRE
D'ENGAGEMENT
POUR LE PLAN
D'ACCELERATION
POUR LA
TRANSITION
ECOLOGIQUE 2023
- 2028 (PACTE) –
DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Département a lancé un grand Plan d'Accélération de la Transition Écologique (PACTE) au service d'un territoire plus résilient,

Considérant que le Département propose à l'ensemble des communes et des intercommunalités volontaires d'adhérer à la charte d'engagement pour le PACTE,

Considérant que le PACTE a vocation, dans le cadre d'une véritable coopération dans la durée, à proposer un plan d'actions prioritaires : chaque signataire restera libre de choisir les modalités opérationnelles de sa contribution à ces objectifs partagés,

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 27/03/2024**

Considérant que le PACTE repose sur 6 actions prioritaires :

- Réduire la consommation et développer la production d'énergie
- Réduire la consommation et restaurer le cycle de l'eau
- Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur urbain
- Préserver les espaces naturels sensibles, la biodiversité et les paysages de Provence
- Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission
- Restaurer le lien homme-nature

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** :

D'approuver le Plan d'Accélération pour la Transition Écologique présenté par le Conseil Départemental,

- **DECIDE** :

De signer la charte d'engagement.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

DEBAT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2024

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI

- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET

- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS

- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA

- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI

- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA

- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique et donner lieu à un vote à la lecture de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE ET VOTE :

Le rapport fixant les orientations générales du budget 2024 qui a fait l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

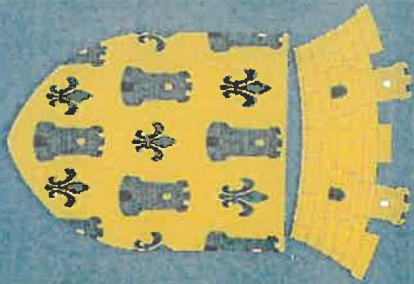
le : 27/03/2024

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



Simiane-Collongue

RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2024

Loi de Finances 2024 : Orientations Générales

L'examen du PLF 2024 en commission à l'Assemblée Nationale a débuté le 10 octobre dernier.

Le **18 octobre**, par l'usage de l'article 49.3 de la Constitution, Elisabeth Borne engage une nouvelle fois la responsabilité de son gouvernement pour assurer, après moins d'une journée de débats parlementaires, le passage du volet « recettes » du texte.

Le **7 novembre** le volet « dépenses » du texte est adopté à nouveau grâce à l'usage du 49.3 après une semaine de débats parlementaires.

Après le vote de la version sénatoriale du texte le **12 décembre**, la commission mixte paritaire ne parvient pas à un accord.

Le texte final est adopté à l'aide du 49.3 le **19 décembre**.

Ce PLF 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par la hausse des taux d'intérêts mais avec une inflation sensiblement en baisse comparée à l'année précédente.

Selon l'INSEE et la Banque de France, la **croissance** s'établirait aux alentours de **+1 %** pour l'année 2023. En progression sur 2024 selon les estimations avec **+1,4 %**.

L'**inflation (IPCH)** communiquée par l'INSEE au mois de novembre est de **+3,8 %**. Cette base servira à la revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières. Pour l'année 2024, une inflation en baisse à **+2,6 %** est attendue. La prévision du **déficit** est établie à **4,9 % du PIB** pour 2023 avec un objectif de baisse à **4,4 % du PIB** pour 2024. Enfin le taux de **chômage** reste proche des estimations de l'année dernière pour 2023 avec **7,2 %**, il est attendu en légère hausse en 2024 à **7,5 %**.

UNE TRAJECTOIRE DE MAÎTRISE DES FINANCES PUBLIQUES :

Ce PLF 2024 affiche un objectif d'économies de l'ordre de **16 Md €**. Pour y parvenir plusieurs points d'action sont concernés : la fin des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie, la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi, des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques, des économies issues de la suppression de l'avantage fiscal accordé sur le gazole non routier des secteurs du BTP et de l'agriculture, ou encore la suppression du **fonds de soutien au développement des activités périscolaires**.

Dans cet objectif de maîtrise le PLF 2024 prévoit également **l'échelonnement de la suppression de la CVAE**, qui devait initialement être effective dès 2024 ; pour une **disparition totale en 2027**.

PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS :

- La répartition de la **DGF** voit cette année encore un abondement de son enveloppe globale, à hauteur de **320 M€ nets**. Dont **290 M€ nets** répartis sur la DGF des communes entre DSR et DSU et **90 M€** sur la dotation d'intercommunalité des EPCI avec 30 M€ nets et 60 M€ issus de la dotation de la dotation de compensation.
- Poursuite du **soutien à l'investissement local** avec le maintien des DETR, DSIL, DPV et DSID pour un volume global à **2 Md€** ; qui passe également par un verdissement de ces dotations et la nécessité d'une part favorable à l'environnement dans les projets concernés.
- Extension de l'assiette **d'éligibilité au FCTVA** aux dépenses d'aménagement de terrains.
- Abondement du **fonds vert** qui passe à **2,5 Md€**
- La dotation biodiversité est doublée pour atteindre **100 M€** et devient la **dotations de soutien aux aménités rurales**.
- **Harmonisation des dispositifs de zonages des territoires ruraux** avec la fusion des ZRR, BER et ZoRCoMIR vers le nouveau dispositif « **France Ruralités Revitalisation** »

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

- Instauration au 1er janvier 2024 d'une **dotation aux communes nouvelles**. Distincte de la DGF elle concernera les communes de moins de 150 000 habitants et sera constituée :
 - d'une **part « garantie »** qui permettra l'assurance pendant 5ans d'une non baisse du montant de DGF perçue l'année précédant la création
 - d'une **part « amorçage »** de 10 € par habitants perçue pendant les trois premières années de vie de la commune nouvelle.

MESURES CONCERNANT LA FISCALITE LOCALE :

- La revalorisation annuelle des **valeurs locatives** devrait se situer à **+3,8 %**.
- Dans le cadre de la **réforme du périmètre des zones tendues**, création d'une compensation pour combler la perte de produit de THLV qui ne serait pas compensée par l'instauration de la majoration à la THRS.
- Instauration d'une exonération de taxe foncière sur les **propriétés bâties (TFPB) de 25 ans** pour les **logements sociaux anciens** (>40ans) et ayant bénéficié d'une **rénovation thermique importante**.
- Création d'un **abattement de 30% de TFPB** pour les logements sociaux situés en **QPV**
- Un amendement prévoit **l'assouplissement des règles de lien** dans l'évolution des taux de la fiscalité locale. Il y aura possibilité de **faire varier librement entre eux** les taux des TFPB, TFPNB et CFE.
- Un autre amendement prévoit une **exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)** en faveur des **associations d'utilité publique et d'intérêt général**
- **Exonération totale de la TICPE** pour les véhicules opérationnels et de surveillance des **SDIS**.
- Création d'une **garantie plancher de la fraction de TVA** allouée aux départements en compensation de la perte de CVAE.
- Mise en place d'une expérimentation d'un service de télédéclaration par les plateformes de réservation d'hébergement pour centraliser la gestion de la **taxe de séjour**. Création également d'une taxe de séjour additionnelle à celles en vigueur en Ile-de-France

MESURES COMPLÉMENTAIRES :

- Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » serait annexé au CA ou CFU de la collectivité. Limité aux dépenses d'investissement, il viendrait présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique. Un décret fixera le modèle de lecture retenu, application prévue à partir de l'analyse des comptes de l'exercice 2024.
- Report de la suppression du fonds de compensation pour les activités périscolaires. Initialement le bénéfice du fonds devait être divisé par deux dès cette année, puis supprimé pour la rentrée 2024. Finalement les crédits pour l'année 2023-2024 ont été rétablis et un amendement prévoit le report de la suppression à la rentrée 2025.
- Soutien à la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, avec 146 M€ ouverts en crédits de paiement pour le renouvellement de la flotte aérienne et renforcement des moyens matériels des SDIS.
- Soutien à l'investissement des collectivités d'outre-mer par l'abondement de 8 M€ du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), l'objectif étant le financement de l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

En 2024, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 %. Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

CONTEXTE GÉNÉRAL

L'État s'est fixé pour objectif le retour à des comptes publics normalisés. Le déficit reviendrait sous la barre des 3% du PIB et le ratio de dette publique devrait s'améliorer à 108,3%.

Les collectivités sont associées à cette trajectoire de redressement. Le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit :

- Une réduction des dépenses des collectivités en volume, c'est-à-dire une progression à un rythme inférieur à celui de l'inflation (-0,5% en fonctionnement chaque année

de 2024 à 2027 ;

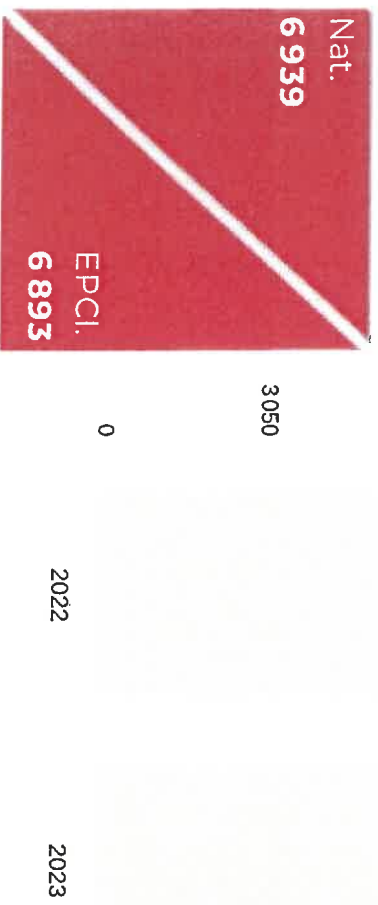
- 0,3% en moyenne annuelle en investissement)
- Une réduction de l'endettement en volume en 2026 et 2027 (progression inférieure à l'inflation de 1,9% en 2026 et 1% en 2027).

À ce stade, l'État ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect de ces objectifs.

DONNÉES GÉNÉRALES

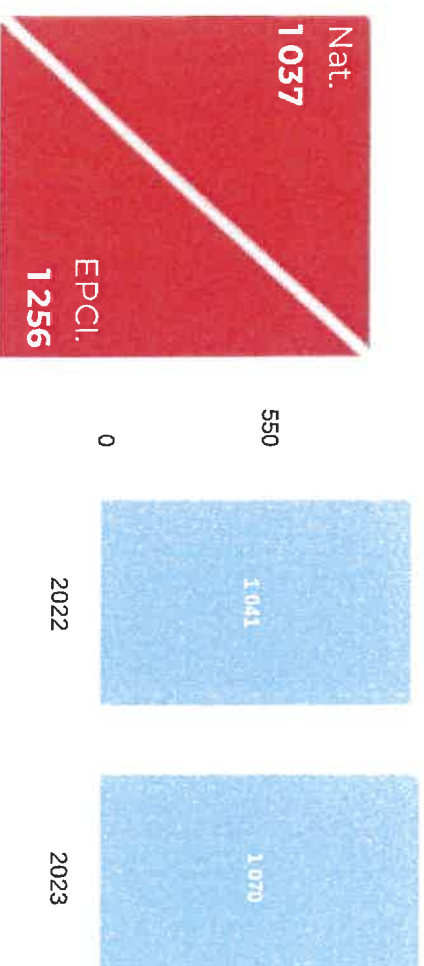
Population DGF

6 075 6 100



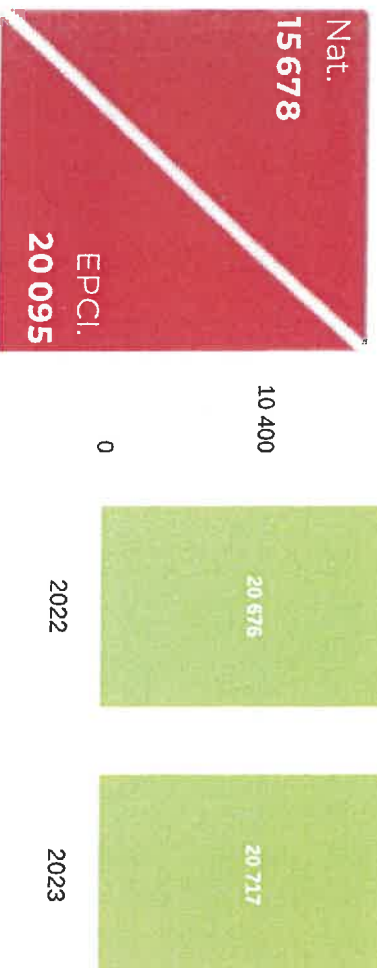
Potentiel financier en €/hab.

1 100



Revenu par habitant

20 800



Potentiel fiscal en €/hab.

1 100



LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

En premier lieu, il est nécessaire de faire un retour sur l'exercice 2023. En effet, synthétiquement les résultats se présentent comme suit :

- Section de fonctionnement :
- * Recettes : 6 689 957,28 €
- * Dépenses : 6 215 687,02 €
- * Résultat : 474 270,06 €
- Section d'investissement :
- * Recettes : 4 317 842,93 €
- * Dépenses : 6 004 093,67 €
- * Résultat : -1 686 250,74 €

La commune a su préserver ses marges de manoeuvres en section de fonctionnement. En effet, si le résultat paraît en diminution par rapport à l'exercice 2022 (+617 842,32 €), cette diminution s'explique par le fait que la commune n'a finalement pas été éligible au filet de sécurité et n'a donc pas touché la seconde partie de l'acompte prévue (101 563 €) et a du rembourser le premier acompte (101 563 €). Au final l'Etat n'aura retenu que 2 942 communes ne bénéficieront de ce dispositif alors que l'Etat ambitionnait de soutenir 22 000 communes. Comme beaucoup d'autres, la municipalité de Simiane regrette l'opération de communication gouvernementale et le manque de soutien représentatif du désengagement de l'Etat vis à vis des collectivités territoriales.

Pour l'exercice 2024, la commune souhaite conserver la trajectoire

entamée lors des exercices précédents.

En premier lieu, la pression fiscale demeurera inchangée. En effet, l'inflation a fortement impacté le pouvoir d'achat de nos concitoyens, particulièrement sur les produits de première nécessité (alimentation, énergie). Il est dès lors essentiel que la commune de Simiane ne vienne pas encore dégradé la situation financière de nos administrés. Ainsi, les taux d'imposition demeureront inchangés.

La seconde priorité passe par la stabilisation de nos dépenses de fonctionnement. En effet, nous constatons qu'en 2023, les charges à caractère général (chapitre 11) ont progressé de 11% par rapport à 2022.

Ce mouvement, incompressible, résulte des clauses de variation de prix de nos marchés (tel que le marché de restauration). Dès lors, l'effort a porté sur les charges de personnel dont l'augmentation a été contenue à 1% malgré les mesures d'augmentation décidées par l'état. Cette politique continuera en 2024, sans toutefois sacrifier les services publics et particulièrement les écoles et la sécurité.

Enfin, l'aménagement du territoire et l'investissement dans la jeunesse sera la priorité de 2024 et 2025. Le projet du nouveau groupe scolaire rentrera dans sa phase de réalisation au cours de l'exercice malgré les vicissitudes administratives notamment des procédures liées à l'archéologie préventive.

FONCTIONNEMENT

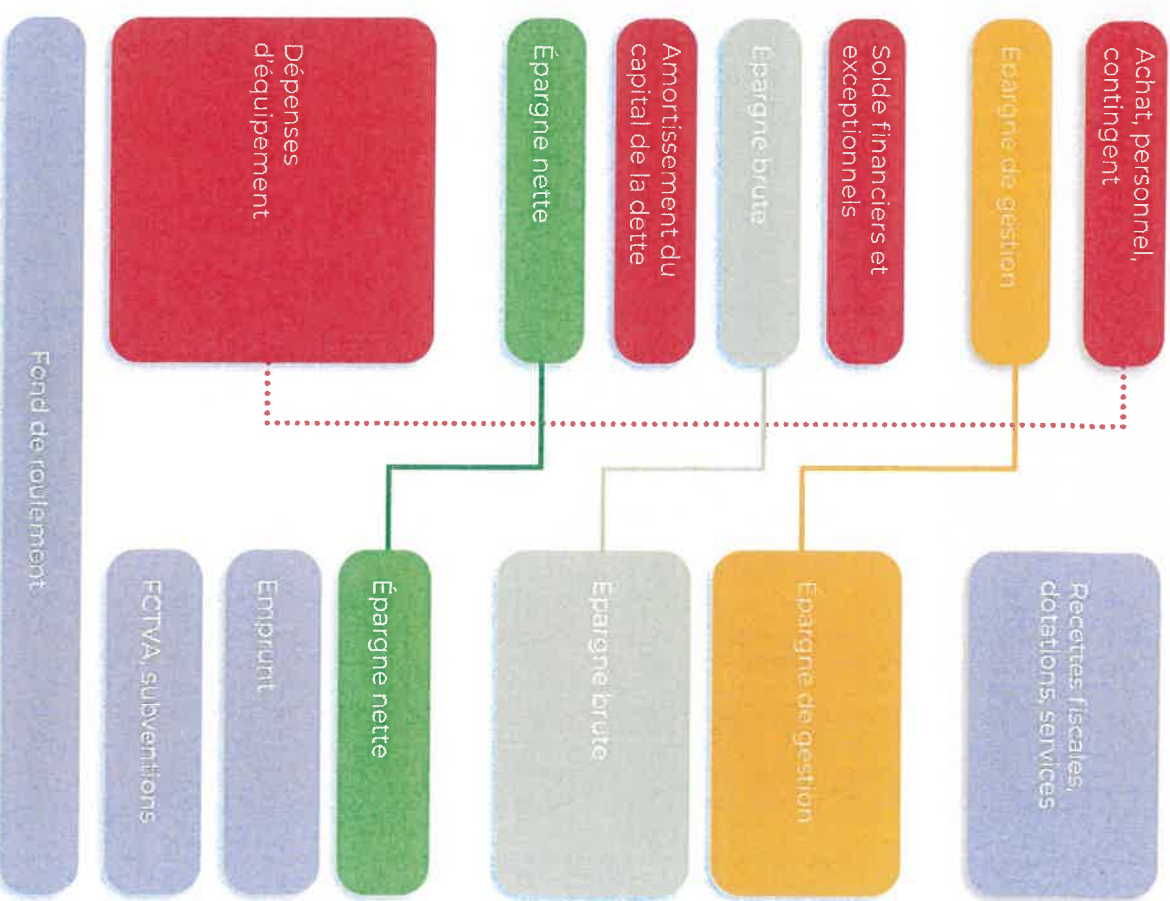
Les recettes courantes (hors soldes financiers et exceptionnels) déduction faite des dépenses courantes permettent de générer l'épargne de gestion.

ÉPARGNE & ANNUITÉ

L'épargne de gestion permet le financement des soldes financiers et exceptionnels et génère une épargne brute.

INVESTISSEMENT

L'épargne brute permet le remboursement du capital de la dette et génère une épargne nette disponible pour le financement des investissements.

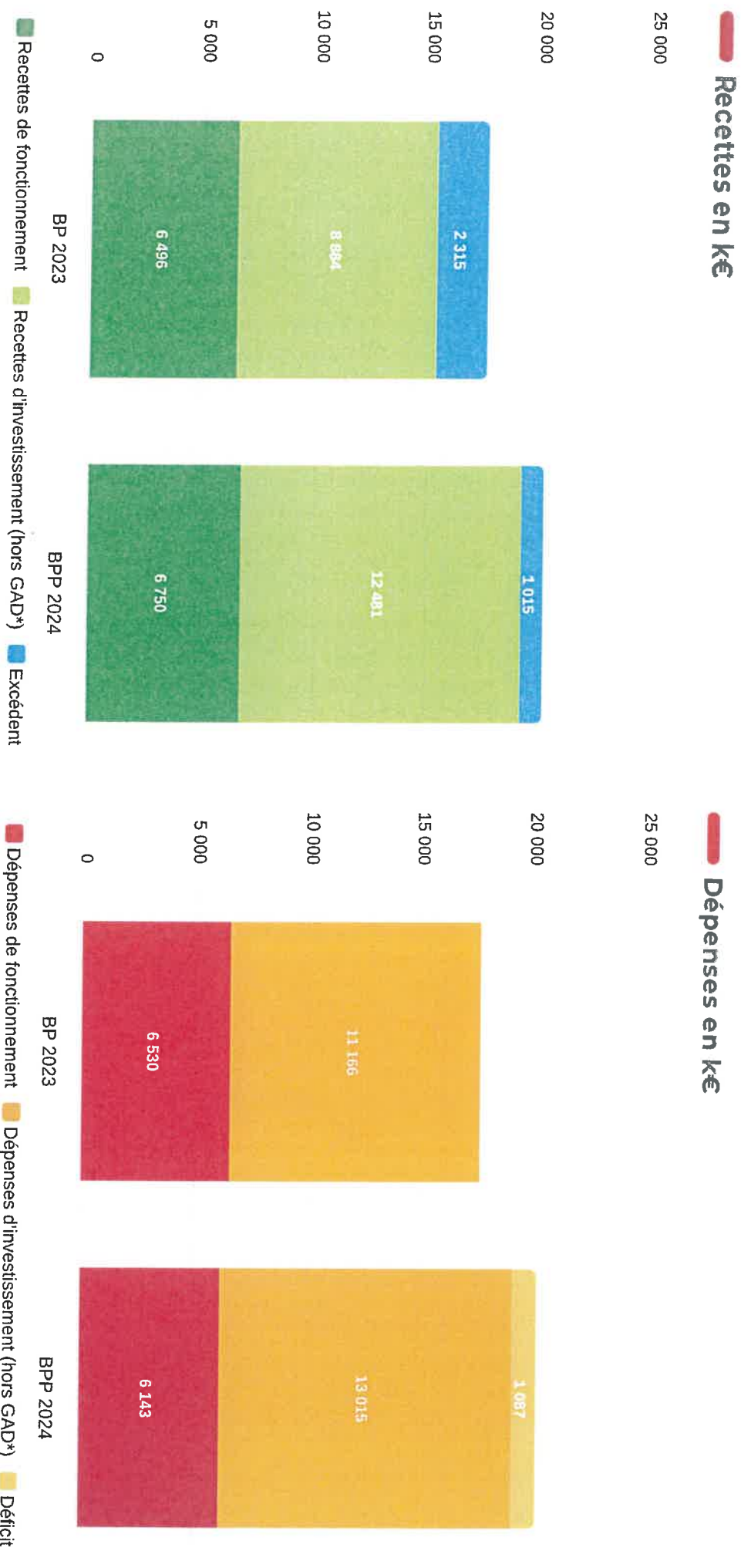


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

VUE D'ENSEMBLE en k€

	BP 2023	BPP 2024	% an
ÉQUILIBRES FINANCIERS			
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	6 496,4	6 749,6	+3,90 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	6 465,9	6 749,1	+4,38 %
dont fiscalité directe locale (R731)	2 946,0	3 278,5	+11,29 %
dont dotations & participations (R74)	585,8	541,5	-7,57 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 529,5	6 143,0	-5,92 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	6 447,6	6 048,8	-6,19 %
dont dépenses de personnel (D012)	3 183,4	3 312,8	+4,06 %
ÉPARGNE DE GESTION	18,2	700,3	+3 742,43 %
Frais financiers	65,9	76,2	+15,64 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	14,6	-17,4	-219,84 %
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	-33,1	606,7	-1 933,97 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-13,1	606,7	-4 738,21 %
Amortissement du capital de la dette	211,4	186,9	-11,63 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	-244,5	419,8	-271,68 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-224,5	419,8	-286,97 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	10 954,7	12 828,3	+17,10 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	8 883,9	5 480,5	-38,31 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	0,0	7 000,0	-
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	2 315,3	-72,0	-103,11 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	0,0	0,0	-
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	2 355,7	2 155,1	-8,52 %

GRANDES MASSES FINANCIÈRES



Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien

Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

Investissement

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt

Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

D'OÙ VIENT & OÙ VA L'ARGENT

COMMENTAIRES

Le budget des collectivités se scinde en deux parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque section doit être équilibrée, les recettes devant être égales aux dépenses. La section de fonctionnement doit permettre le financement des investissements et le remboursement du capital de la dette.

Les dépenses de chaque section sont spécifiques :

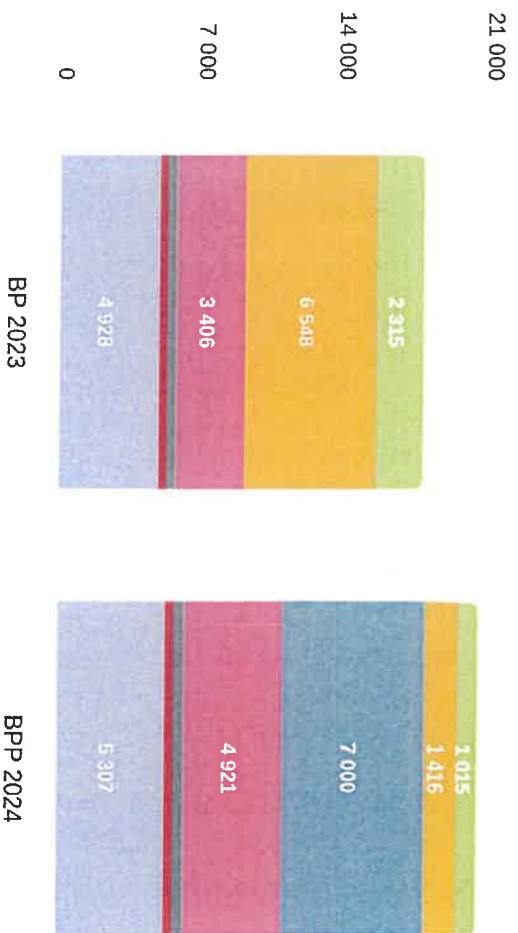
- Les dépenses de fonctionnement : il s'agit des postes de dépenses nécessaires à la gestion courante des services et de l'activité de la collectivité : charges de personnel, de gestion courante, achat de fournitures et de services, subventions aux associations, participation au SIGY, remboursement des intérêts demprunt.
- Les dépenses d'investissement : il s'agit des dépenses ayant trait à la modification du patrimoine de la commune. Ainsi, la construction d'équipements, les acquisitions de terrain ou de véhicules viennent accroître l'actif de la mairie de Simiane. En outre, elles enregistrent aussi le remboursement du capital de la dette.

Les recettes se répartissent comme suit :

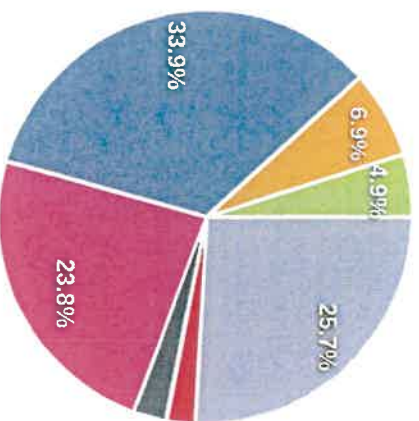
- En fonctionnement, elles comprennent principalement les impôts locaux, les compensations et participations de l'Etat, les attributions de compensation versées par la métropole Aix-Marseille-Provence.
- En investissement, nous retrouvons principalement l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement (amortissements et virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement), les subventions d'investissement perçues, le FCTVA, le produit de cession des immobilisations et les recettes demprunt.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

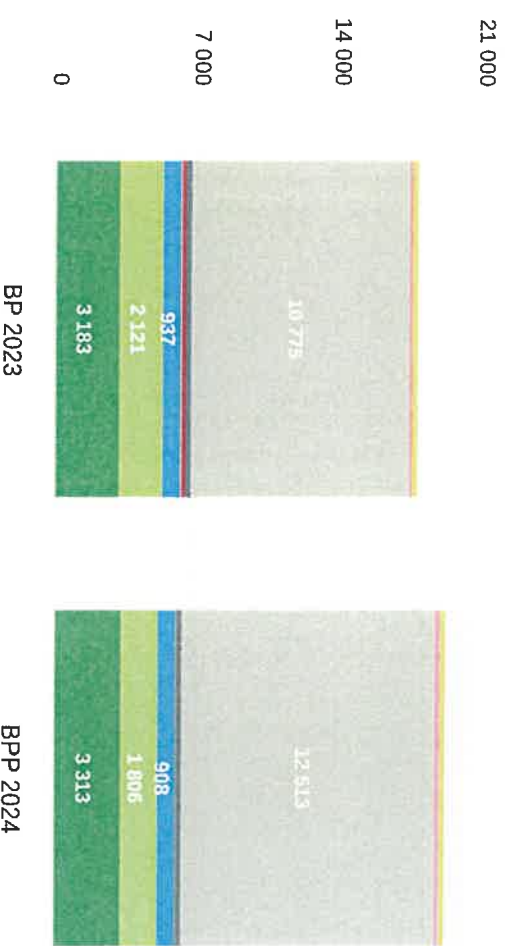
D'où vient l'argent en k€



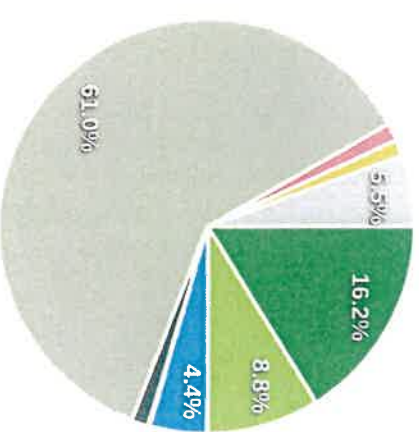
D'où vient l'argent en % en 2024



Où va l'argent en k€



Où va l'argent en % en 2024



- Impôts et taxes
- Parti, Subv tiers
- Reports positif

- Etat
- Emprunt

- Pdis services
- Autres recettes

- Personnel
- Rvst fisc
- Subv inv

- Charges gal
- Annuités
- Imprévu

- Cont, Parti et Subv
- Equip brut
- Divers

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

La structure des recettes de fonctionnement reste stable entre 2023 et 2024.

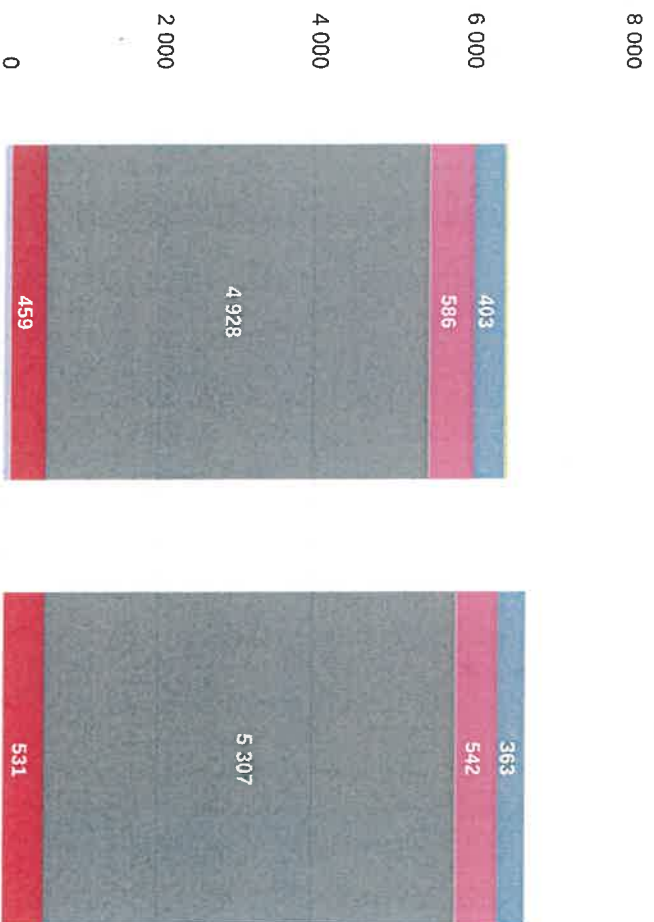
Avec un total de 6,7 M€ elles sont en augmentation de 3,90 % par rapport au BP 2023 et se répartissent comme suit :

- Les produits du domaine (chapitre 70) sont en augmentation de 15,73 %. Ces recettes sont constituées principalement du produit de la cantine scolaire, périscolaire et du centre aéré. Celles-ci passent de 350 K€ en 2023 à 425 K€ 2024.
- Les recettes en provenances de la fiscalité reversée (chapitre 73) sont stables. En effet, les attributions de compensation ne seront pas modifiées en 2024 avec un montant de 1 153 478 €. Le montant dépendant des transferts de compétence à la métropole, il ne devrait pas y avoir de transfert complémentaire ou de retour de compétences pour la commune de Simiane.
- Les recettes de la fiscalité sont en augmentation de 8,69 % par rapport à 2023. Il est à noter la diminution sensible des recettes en provenance des droits de mutation. Elles s'établissent à 377,6 K€ au CA 2023. Ainsi, la prévision est particulièrement prudente en 2024 avec une inscription à 350 K€. En effet, les resserrements des conditions d'obtention des crédits immobiliers en lien avec l'augmentation des taux sont venus fortement contraindre le marché immobilier. Bien que la tendance pourrait être à une certaine détente en 2024, il convient de ne pas être particulièrement optimiste sur ce point.
- Les chapitres 74 et 75 demeurent stables. Les éléments de la DGF devraient être stables en 2024, soit 541 K€ dans l'attente des éléments de calcul de l'Etat. Concernant le chapitre 75, il convient de noter la gestion active de la commune de son patrimoine immobilier et c'est ainsi une recette de 125 K€ qui est inscrite en 2024.

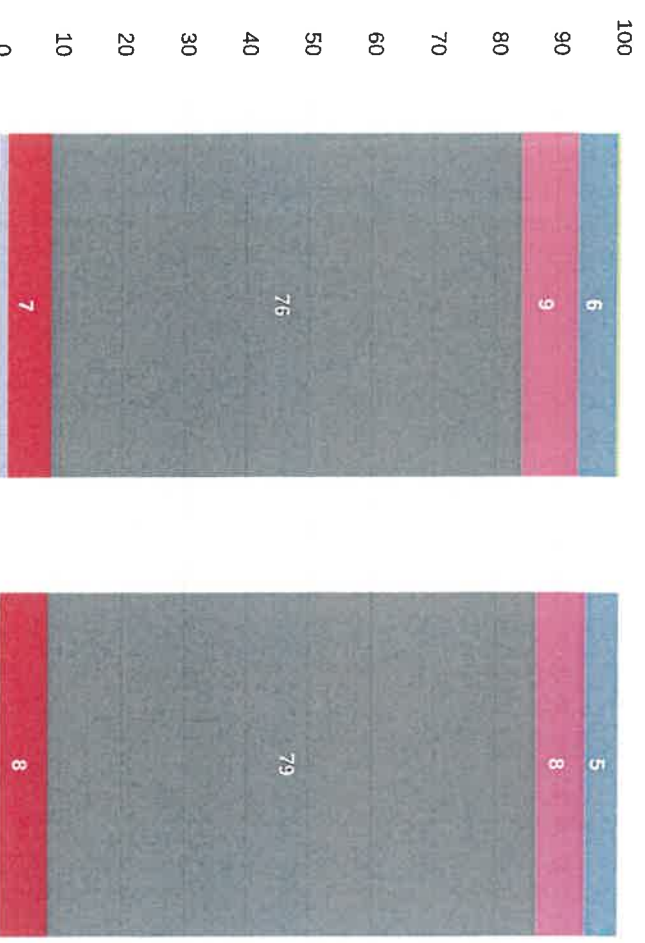
Globalement, les recettes de fonctionnement augmentent dans les mêmes proportions que la revalorisation des bases prévue dans la loi de finances 2024. Il convient de le mettre en relation avec le taux d'inflation de 2023 qui a été de 4,9 % ce qui vient impacter le budget de la commune.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Recettes réelles de fonctionnement en k€



Recettes réelles de fonctionnement en base 100



	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Atténuation charges	90,0 k€	6,5 k€	-92,8 %
Produits et services	459,1 k€	531,3 k€	+15,7 %
Impôts et taxes	4 927,8 k€	5 306,6 k€	+7,7 %
Dotations et participations	585,8 k€	541,5 k€	-7,6 %
Autres produits	403,2 k€	363,2 k€	-9,9 %
Produits financiers	0,6 k€	0,6 k€	-
Produits exceptionnels	30,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Autre recettes	0,0 k€	0,0 k€	-

PRODUITS DES SERVICES

COMMENTAIRES

Les produits des services concernent les recettes encaissées par les usagers des services publics.

La Commune de Simiane, au même titre que pour la fiscalité, fait le choix de préserver les usagers de ses services publics. Les tarifs demeureront donc inchangés en 2024.

Elles concernent principalement les recettes en provenance des services scolaires cantine et périscolaires. Le montant prévisionnel de ce poste est de 425 K€ équivalent au niveau encaissé en 2023. Cette augmentation découle d'une forte hausse dans l'utilisation des services. Le périscolaire a ainsi facturé 1135 journées supplémentaires en 2023 qu'en 2022. Cela résulte de l'arrivée des nouveaux arrivants ainsi que par le retour anormal dans les cycles de travail, particulièrement avec un moindre recours au télétravail de la part des parents. Le centre aéré de la commune a développé une forte attractivité par la qualité du service offert aux familles.

En outre, nous prévoyons des recettes en provenance de l'école de musique de 52 K€, stable au regard de l'exercice 2023.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Produit des services en k€



Produit des services en base 100



BP 2023

BPP 2024

Évol.

Composante	BP 2023 (k€)	BPP 2024 (k€)	Évol. (%)
Vente de produits finis	0,0 k€	0,0 k€	-
Prestations culturelles	0,0 k€	0,5 k€	-
Vente de récoltes	21,1 k€	19,6 k€	-7,1 %
Prestations sportives	0,0 k€	0,0 k€	-
Redevance domaine public	0,0 k€	0,0 k€	-
Prestations sociales	0,0 k€	0,0 k€	-
Travaux	2,0 k€	3,0 k€	+50,0 %
Prestations OM	55,0 k€	52,0 k€	-5,5 %
Prestations culturelles	2,0 k€	1,2 k€	-40,0 %
Prestations sportives	3500 k€	425,0 k€	+21,4 %
Prestations sociales	29,0 k€	30,0 k€	+3,4 %
Autres	0,0 k€	0,0 k€	-

IMPÔTS ET TAXES

COMMENTAIRES

Les impôts et taxes s'élèvent à 5,3 M€ contre 5,2 M€ au CA 2023.

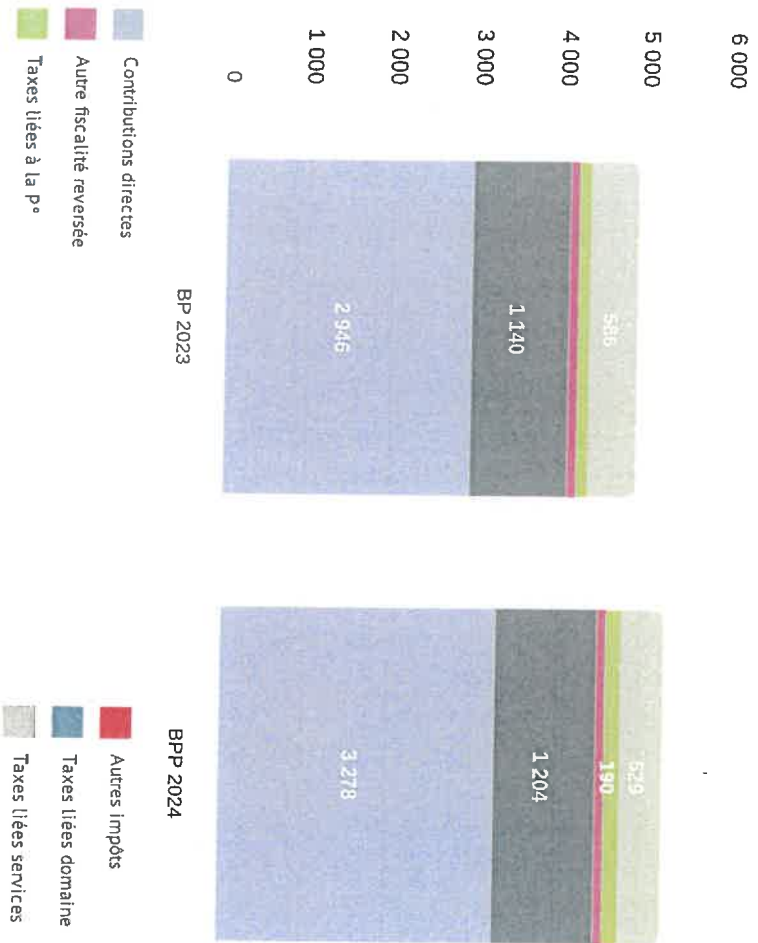
La typologie de ces recettes est présentée dans le tableau ci-après. Nous remarquons la part prépondérance des contributions directes dans ces recettes puisquelles représentent 62 % du total de ces recettes avec un montant de 3,3 M€.

Les attributions de compensation sont stables, en l'absence de modification des compétences entre la métropole et la commune. Elles se montent donc à 1,2 M€. Néanmoins, la métropole Aix-Marseille-Provence a mise en place une dotation de solidarité communautaire en 2023 et la commune de Simiane est bénéficiaire de 50 K€ au titre de ce dispositif. Ce montant est reconduit à l'identique en 2024.

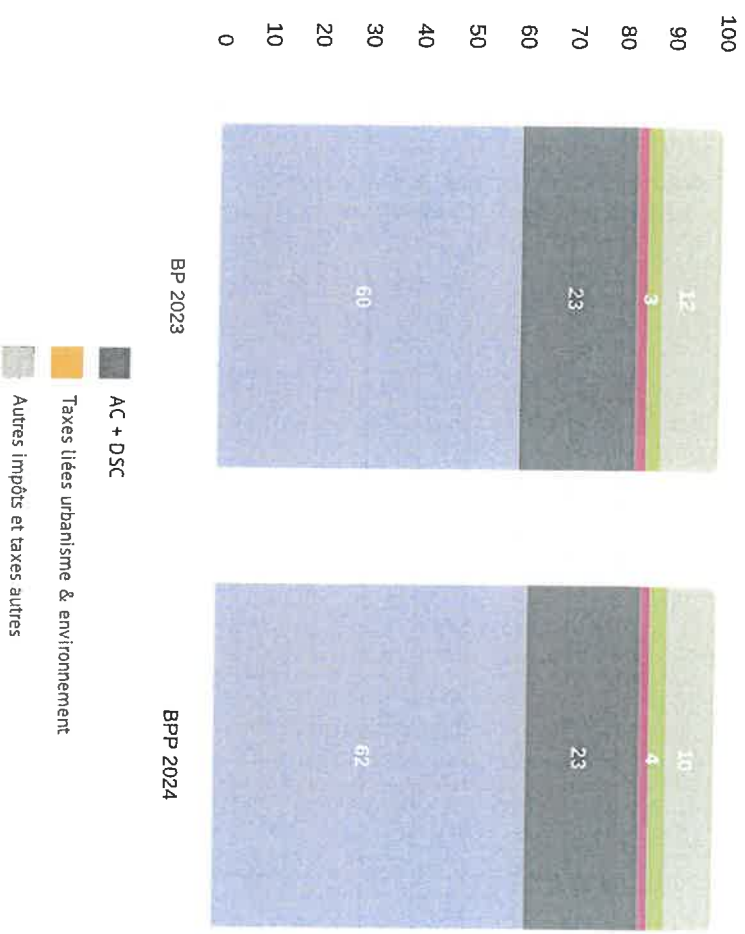
Nous enregistrons classiquement le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources pour 10,5 K€ ainsi que le Fonds de Péréquation Intercommunal pour 90 K€. Il est à noter que l'éligibilité de cette recette dépend d'un classement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Or la métropole Aix-Marseille-Provence s'approche de la limite qui la ferait basculer dans la catégorie des intercommunalités contributrices à ce dispositif. Ainsi, la métropole Aix-Marseille-Provence s'approche de la limite et menace de ne plus faire partie des EPCL bénéficiaires de ce dispositif. Si l'on peut se féliciter du développement du territoire que cet élément met en avant, il met en péril une recette nette d'environ 70 K€ pour la commune de Simiane.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Impôts et taxes en k€



Impôts et taxes en base 100



	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Contributions directes			
Autres Impôts	2 946,0 k€	3 278,5 k€	+11,3 %
AC + DSC	5,0 k€	5,0 k€	-
Autre fiscalité reversée	1 140,4 k€	1 203,9 k€	+5,6 %
Taxes liées domaine	105,5 k€	100,7 k€	-4,5 %
Taxes liées urbanisme & environnement	0,0 k€	0,0 k€	-
Taxes liées à la P°	0,0 k€	0,0 k€	-
Taxes liées services	145,0 k€	190,0 k€	+31,0 %
Autres impôts et taxes autres	585,9 k€	0,0 k€	-
		528,5 k€	-9,8 %

FISCALITÉ NETTE

COMMENTAIRES

Comme nous l'avons déjà indiqué, la commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale sur la population.

Ainsi, les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau actuel soit :

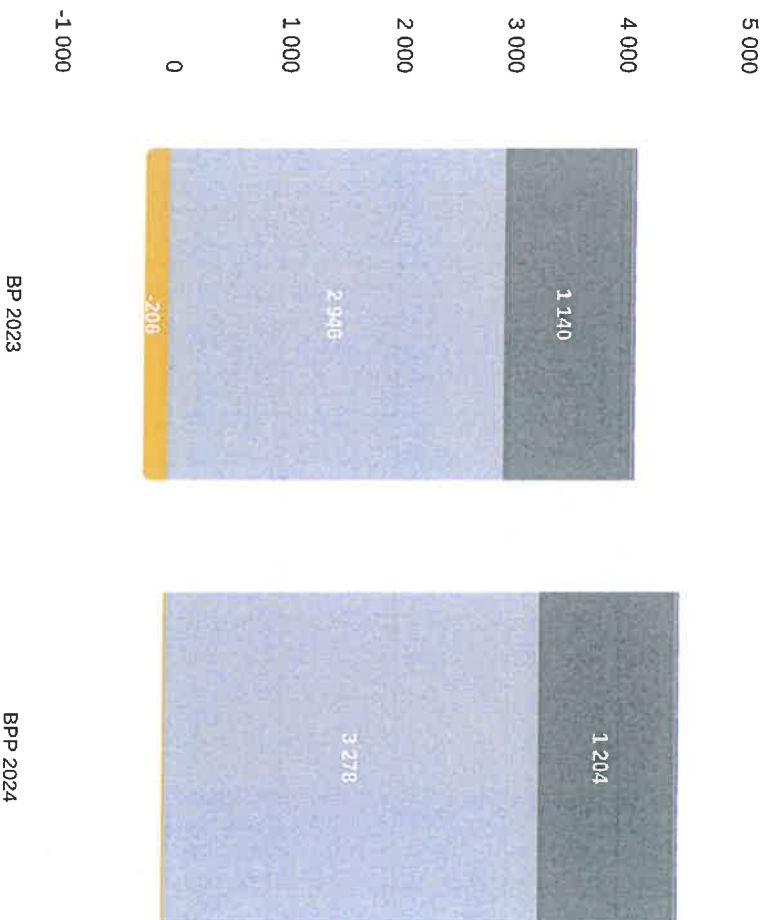
- 1,9% pour la taxe d'habitation (qui ne s'applique plus que sur les résidences secondaires) ;
- 37,55 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 33,12 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Dès lors le produit attendu est de 4 M€ en augmentation de 8,69 % par rapport au BP 2023. Ce montant s'explique par deux éléments :

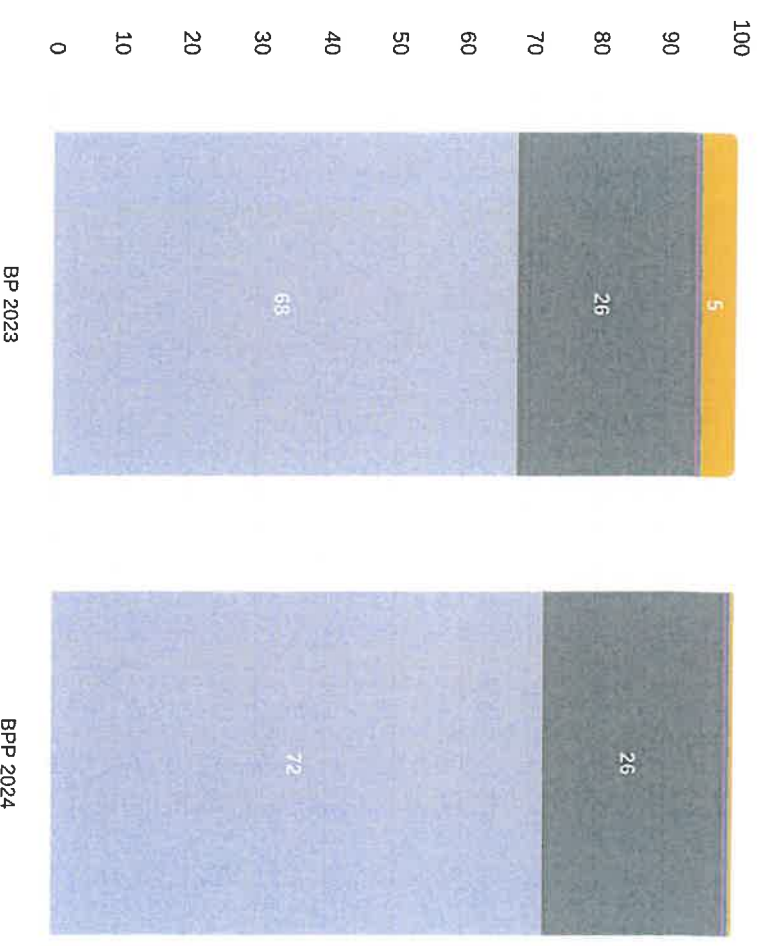
- une hausse des rôles supplémentaires sur l'exercice 2023 (3,9 M€ perçue en 2023 pour 3,7 M€ prévue au BP 2023) ;
- la revalorisation des bases prévue dans la loi de finances pour 2024 de 3,8 %.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Fiscalité Nette en k€



Fiscalité Nette en base 100



BP 2023
Fiscalité directe
Fiscalité reversée FNGIR
Fiscalité directe
Fiscalité reversée FNGIR

BPP 2024
Autres Fiscalité directe
Compensations fiscales (748)

BP 2023	BPP 2024	Évol.	
Fiscalité directe	2 946,0 k€	3 278,5 k€	+11,3 %
Autres Fiscalité directe	5,0 k€	5,0 k€	-
Fiscalité reversée AC + DSC	1 140,4 k€	1 203,9 k€	+5,6 %
Fiscalité reversée FNGIR	10,5 k€	10,5 k€	-
Compensations fiscales (748)	22,0 k€	26,5 k€	+20,5 %
Reversement sur impôts et taxes (739)	-206,0 k€	-22,7 k€	-89,0 %

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

COMMENTAIRES

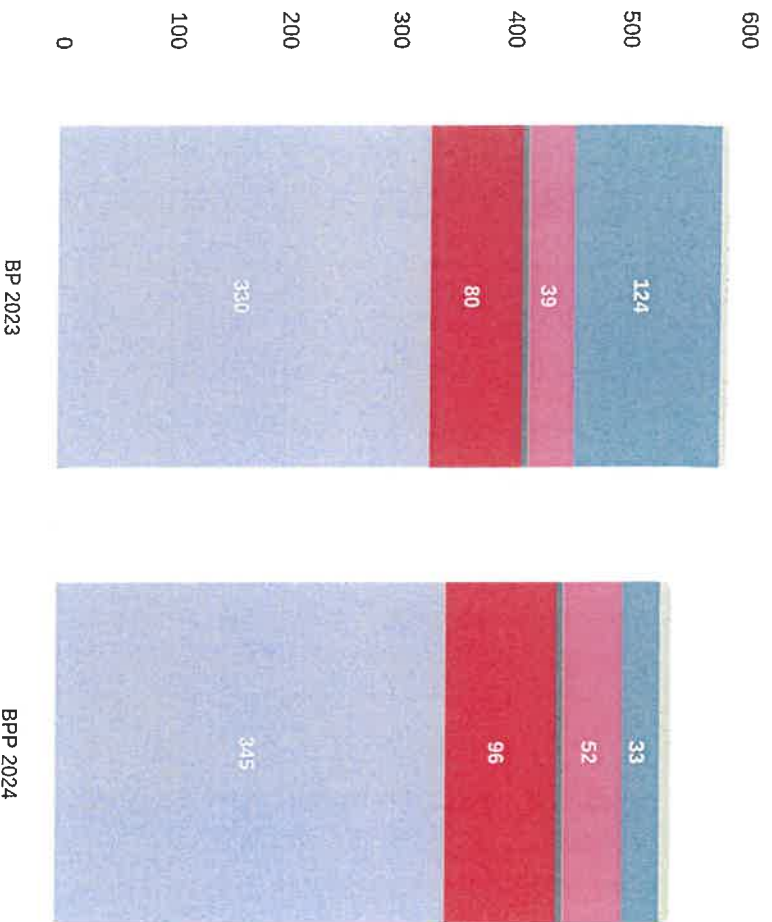
Les prévisions de recettes sur ces postes dépendent intégralement des choix par l'Etat et des modalités de calcul mis en oeuvre par lui. Dès lors, la collectivité ne dispose d'aucune marge de manoeuvre. La prévision s'élève à 541 K€ en baisse de 7,57 % par rapport au BP 2023 mais stable par rapport au CA 2023.

La principale variation entre 2023 et 2024 provient du mécanisme du flet de sécurité. Alors que l'Etat avait annoncé un soutien important de 430 M€ au titre de ce dispositif c'est finalement 405 M€ qui auront été mobilisés et beaucoup de communes, tel que simiane, ont été contraintes de rembourser l'acompte perçu en 2022 puisque ne rentrant pas dans les critères d'application. C'est une immense désillusion nationale tout autant que local car il ne récompense pas les communes qui ont été exemplaires.

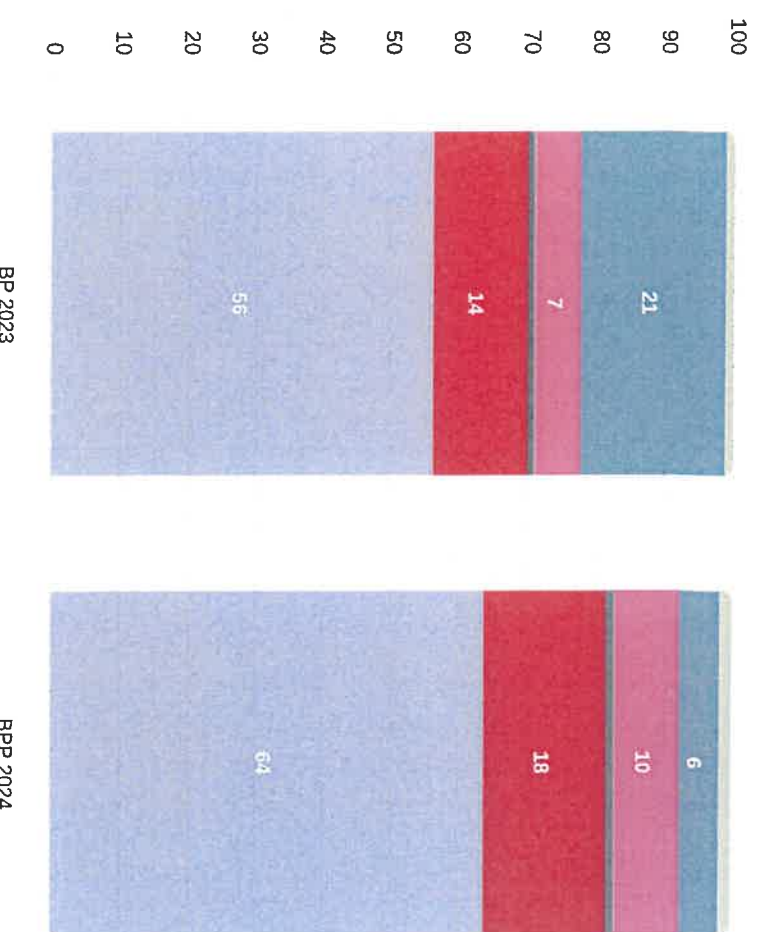
Les autres composantes de la DGF sont stables si ce n'est une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale qui augmente de 20% mais ce qui représente une somme modeste de 16 K€.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Dotations et participations en k€



Dotations et participations en base 100



Dotation forfaitaire
DSR + DSU
FCTVA
Participations
Compensations
Autres

Dotation forfaitaire
Participations

DSR + DSU
Compensations

FCTVA
Autres

	BP 2023	BP 2024	Évol.
Dotation forfaitaire	330,0 k€	345,0 k€	+4,5 %
DSR + DSU	80,0 k€	96,0 k€	+20,0 %
FCTVA	6,0 k€	6,5 k€	+8,3 %
Participations	39,3 k€	51,5 k€	+31,2 %
Compensations	123,6 k€	33,0 k€	-73,3 %
Autres	7,0 k€	9,5 k€	+35,7 %

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles s'établissent à 6,1 M€ en baisse de 5,92 % par rapport au BP 2023 mais en hausse de 5,65 % par rapport au CA 2023. Les augmentations sont principalement subies par la collectivité. Lors des exercices précédents, la commune de Simiane, ainsi que l'ensemble des collectivités françaises, devait faire face à un contexte d'une particulière incertitude. La crise sanitaire, le contexte international, avec la guerre en Ukraine, l'apparition d'une inflation forte accompagnée d'une hausse des prix et des taux, impliquaient des choix de prudence dans la détermination des dépenses de la commune. L'exercice 2024 s'ouvre sur des perspectives quelque peu stabilisées permettant de revenir à des prévisions plus ajustées.

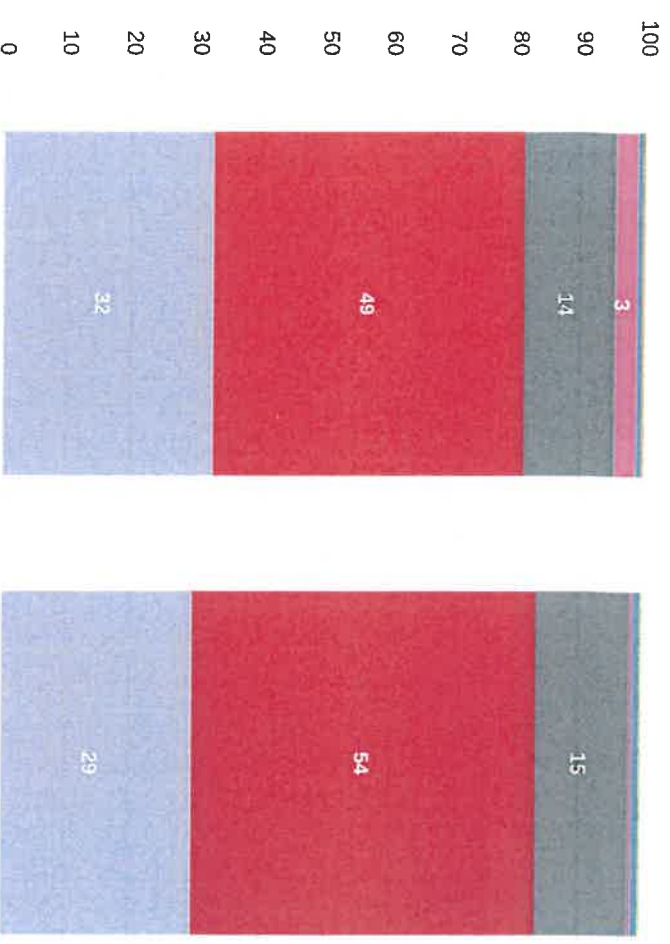
En effet, les hausses liées à l'inflation, les mesures gouvernementales en faveur de la rémunération des fonctionnaires territoriaux continuent de peser sur l'évolution des dépenses de la commune de Simiane. Néanmoins, les choix de gestion de la collectivité permettent d'absorber partiellement ces hausses de coût.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Dépenses réelles de fonctionnement en k€



Dépenses réelles de fonctionnement en base 100



Charges générales
 Dépenses personnel
 Autres charges
 Atténuation produits
 Charges financières
 Charges exceptionnelles
 Autres dépenses et imprévues

Dépenses personnel
 Charges exceptionnelles

Autres charges
 Autres dépenses et imprévues

Atténuation produits

	BP 2023	BPP 2024	Éval.
Charges générales	2 121,2 k€	1 805,8 k€	-14,9 %
Dépenses personnel	3 183,4 k€	3 312,8 k€	+4,1 %
Autres charges	937,1 k€	907,5 k€	-3,2 %
Atténuation produits	206,0 k€	22,7 k€	-89,0 %
Charges financières	66,9 k€	76,2 k€	+13,9 %
Charges exceptionnelles	15,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Autres dépenses et imprévues	0,0 k€	18,0 k€	-

CHARGES GÉNÉRALES

COMMENTAIRES

Les charges à caractères générales (chapitre 011) s'établissent à 1 805 K€ en augmentation de 8% par rapport au CA 2023 mais en baisse de 15,39 % par rapport au BP 2023. Les dépenses d'électricité représentent 26% de ce chapitre avec une prévision de 450 K€. Bien que l'augmentation ait été un peu plus faible que celles que nous avons anticipé en 2023 (avec une inscription de 589 K€), il convient de rappeler que ce poste a quasiment doublé entre 2020 et 2023 passant de 234 K€ à 426 K€ au CA 2023. Grâce aux mesures d'économie entamées dès 2022 ont porté leur fruit avec, par exemple, la mise en oeuvre la trame noire entre 22h et 05h. Il convient de noter que cette mesure n'a pas eu d'impact sur la sécurité publique et routière.

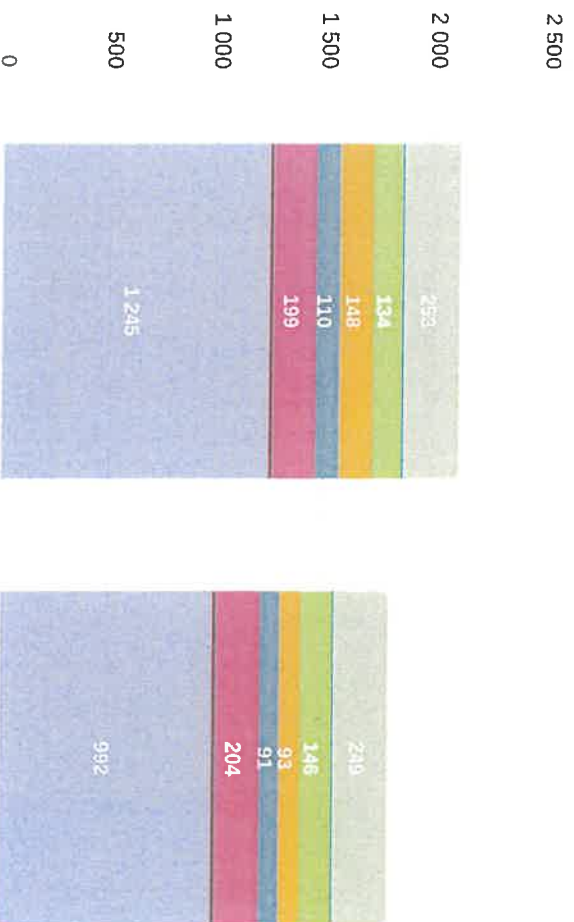
Le reste de ce chapitre demeure globalement stable par rapport au CA 2023 (1 671 K€). Ainsi, il existe un objectif particulièrement ambitieux de la collectivité de maîtriser en volume ses charges malgré les éléments sur lesquels, elle n'a pas la main comme le prix de l'énergie ou les différentes clauses de RVP qui s'imposent à elle. Il s'impose dès lors des efforts de gestion qui sont imposés à chaque service.

En outre, les choix d'investissement, pris dans les exercices précédents, permettent de stabiliser certaines dépenses voir de les diminuer. Ainsi, les frais de carburant sont en baisse de 10% entre 2020 et 2023, avec l'objectif de garder une stabilité en 2024. Cela résulte du verdissement de la flotte automobile (4 véhicules en 2023) ce qui préserve l'autonomie de Simiane face aux fluctuations du prix de l'essence ainsi que de minorer l'impact environnemental de son activité.

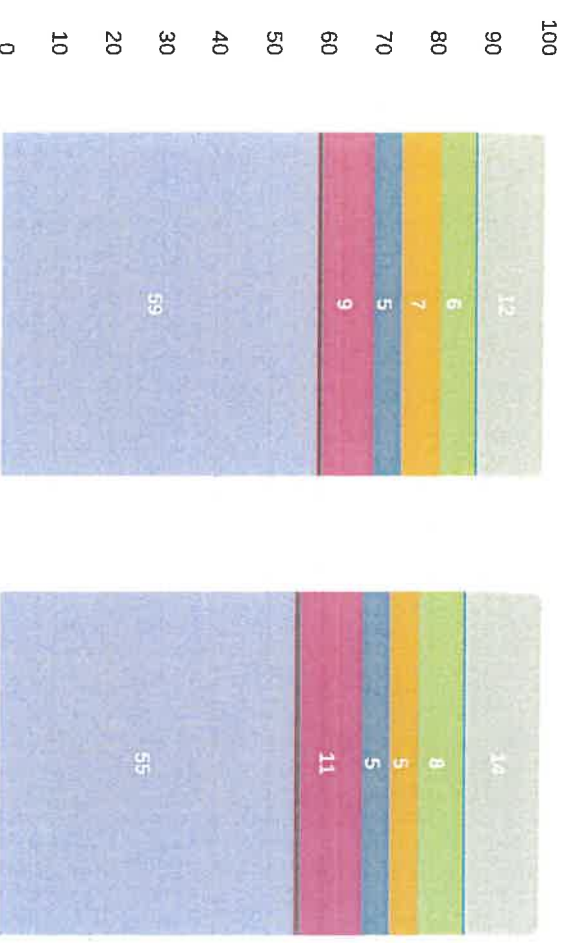
Enfin, la municipalité a continué la digitalisation de ses outils avec la mise en oeuvre du protocole de télétransmission des actes avec la préfecture.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Charges générales en k€



Charges générales en base 100



	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Achats de fournitures	1 244,8 k€	992,2 k€	-20,3 %
Contrat de prestations	8,4 k€	5,7 k€	-32,1 %
Locations	12,8 k€	14,0 k€	+9,4 %
Entretien	198,7 k€	203,7 k€	+2,5 %
Assurance	110,0 k€	91,4 k€	-16,9 %
Honoraires	147,7 k€	93,4 k€	-36,7 %
Publicité et Relat° Pub	133,8 k€	145,9 k€	+9,0 %
Transport	9,8 k€	8,8 k€	-10,5 %
Réceptions	2,0 k€	1,8 k€	-7,8 %
Autres dépenses	253,1 k€	248,8 k€	-1,7 %

DÉPENSES DE PERSONNEL

COMMENTAIRES

L'évolution prévisionnelle du chapitre 012 est de 4,06 % soit environ 130 K€ entre le BP 2023 et 2024. Cette évolution se décompose en deux éléments :

- Une augmentation de 3,5 ETP soit un coût de 133 K€. Il convient de noter que 3 postes sont liés à des remplacements d'agents en congés maternité ou maladie.
- Une augmentation du coût unitaire annuel des agents publics de 1 426 €/ETP. Celle-ci résulte d'un effet report, en année pleine, des mesures réglementaires décidées en 2023. Il en va ainsi des revalorisations décidées en 2023, mai et juillet, et des mesures nouvelles de 2024, ajout de 5 points à l'ensemble des agents publics.

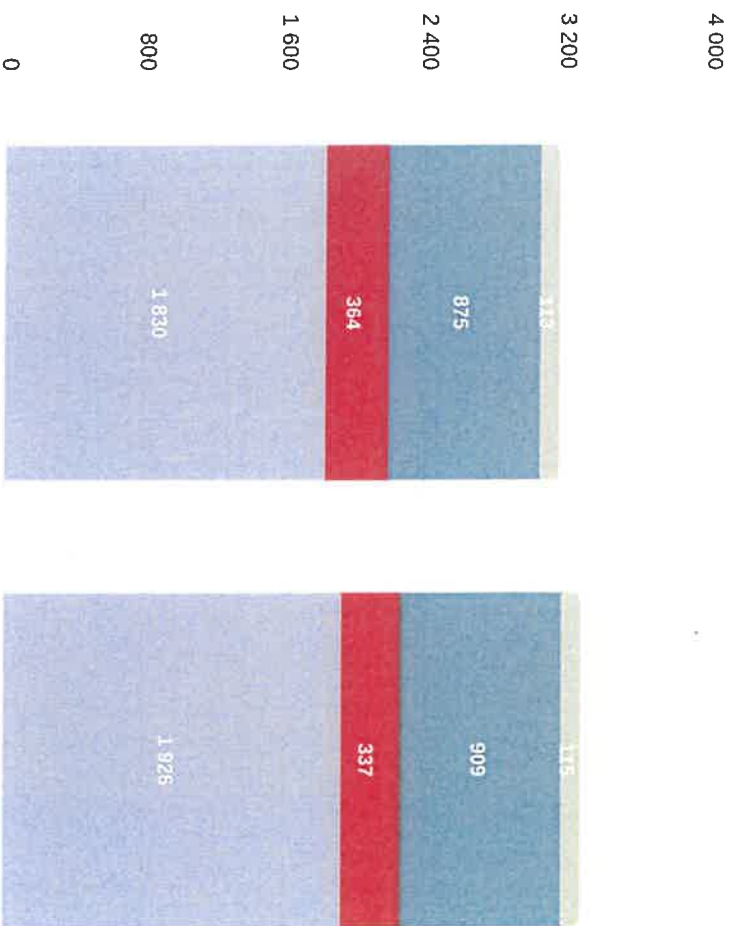
Concernant la structure des emplois de la commune, il convient de rappeler les éléments suivants :

- L'essentiel de la masse salariale concerne le personnel affecté aux écoles et à la jeunesse pour 28%. Il s'agit du poste le plus important dans les dépenses de personnel. Ainsi, la commune, tant en investissement qu'en fonctionnement, fait de l'éducation sa priorité lors de ce mandat.
- 63 % des dépenses de personnel(y compris le personnel des écoles) sont consacrés à des services directement affectés à la population que ce soit la sécurité avec la police municipale, les services techniques ou encore l'entretien.

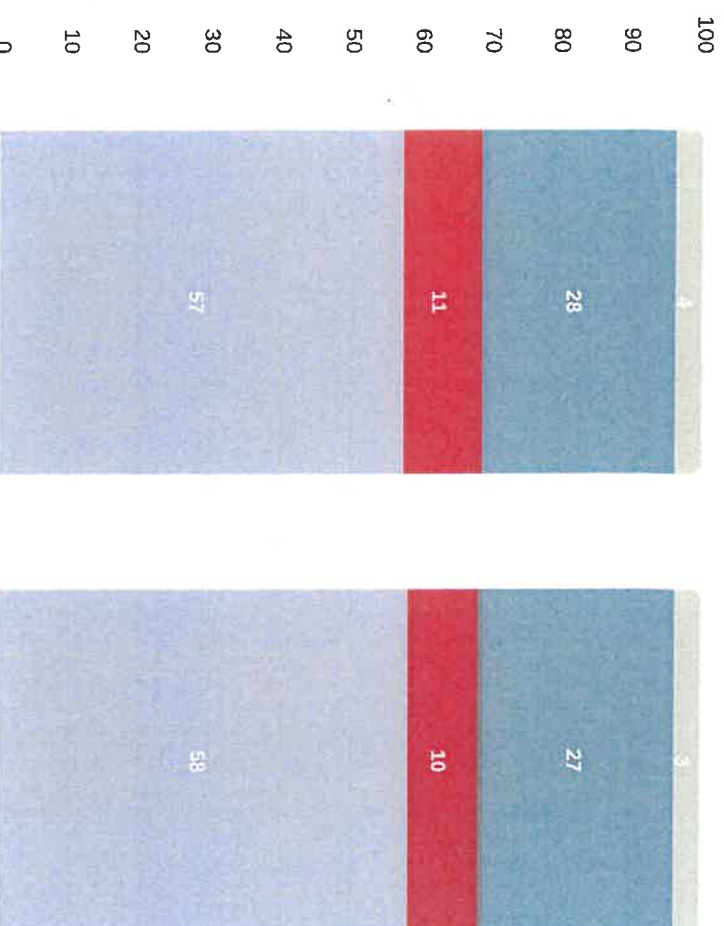
Ainsi, elle met en oeuvre les solutions de productivité (digitalisation des outils, formation des agents) afin de réduire les frais de structure et les contenir à un niveau minimal sans obérer le fonctionnement des services.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Dépenses de personnel en k€



Dépenses de personnel en base 100



Rémunérations titulaires
Non titulaires
Vacations
Insertions
Sécurité sociale
Autres

Rémunérations titulaires
Insertions

Non titulaires
Sécurité sociale

Vacations
Autres

BP 2023

BPP 2024

Évol.

Rémunérations titulaires	1 830,2 k€	1 926,0 k€	+5,2 %
Non titulaires	364,4 k€	336,7 k€	-7,6 %
Vacations	0,0 k€	25,7 k€	-
Insertions	0,0 k€	0,0 k€	-
Sécurité sociale	875,5 k€	909,4 k€	+3,9 %
Autres	113,4 k€	115,0 k€	+1,4 %

CONTINGENTS ET SUBVENTIONS

COMMENTAIRES

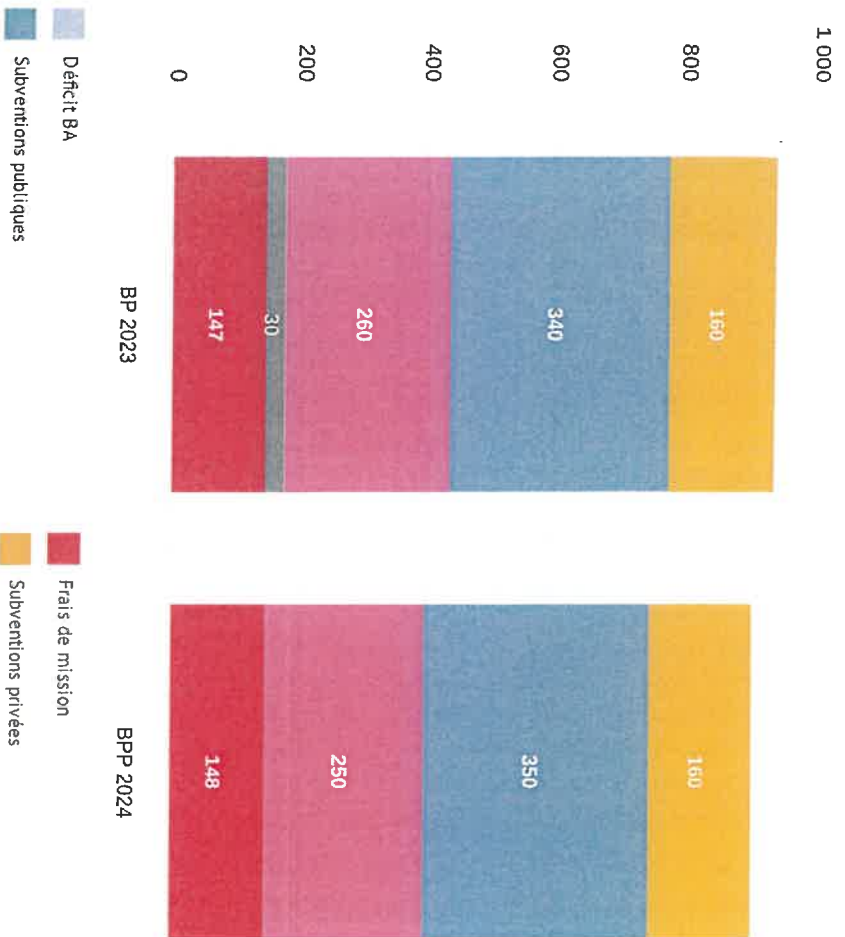
Il s'agit des charges de gestion courante de la commune. Elles sont en baisse de 3,16% par rapport à l'année 2023.

Elles comprennent les dépenses suivantes :

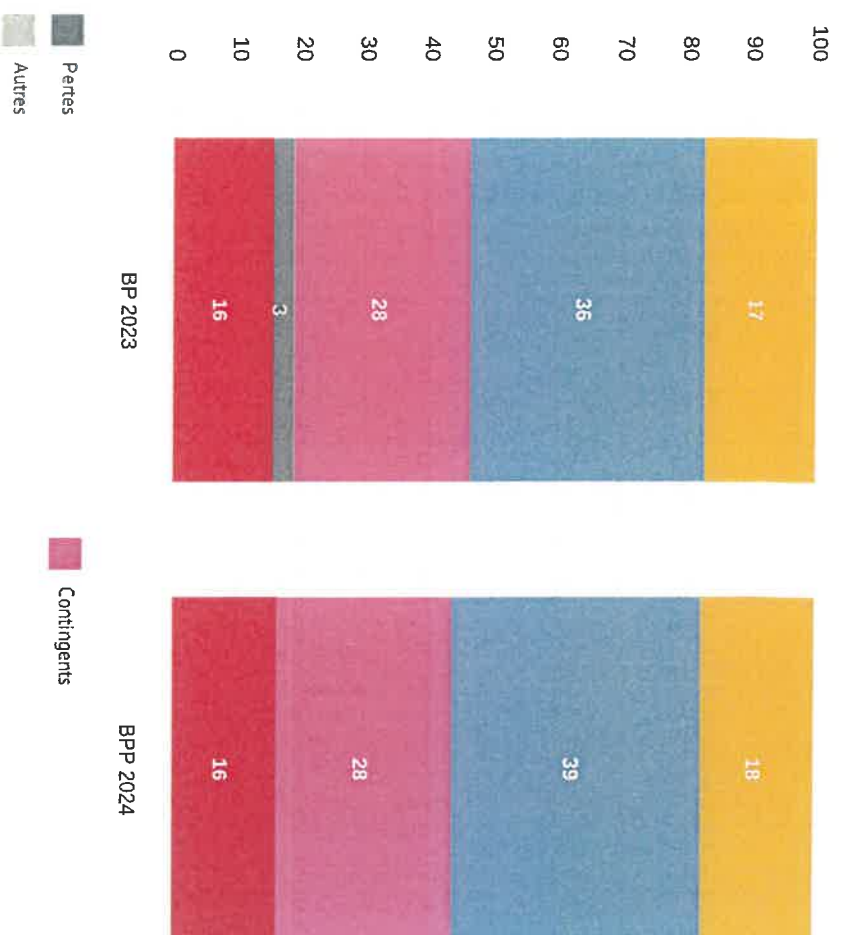
- les indemnités des élus pour 111 K€ ;
- la participation au SIGV pour 266 K€. En effet, le SIGV fait face aux mêmes contraintes que la mairie de Simiane. L'inflation pèse sur ses finances de même que les mesures gouvernementales en faveur du personnel. Dès lors, la participation est augmentée de 4 %
- la participation pour contrainte de service public imposée au gestionnaire de la crèche pour 250 K€ ;
- la subvention au CCAS pour 84 K€ ;
- les subventions aux associations pour 160 000€. En effet, la commune souhaite continuer à soutenir le milieu associatif qui contribue fortement à la création du lien social sur le territoire. Dès lors, ce montant prévisionnel des subventions aux associations est maintenu au niveau de 2023.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Contingents et Subventions en k€



Contingents et Subventions en base 100



BP 2023	BPP 2024	Évol.	
Déficit BA	0,0 k€	0,0 k€	-
Frais de mission	147,5 k€	147,5 k€	0,0 %
Pertes	30,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Contingents	260,0 k€	250,0 k€	-3,8 %
Subventions publiques	339,6 k€	350,0 k€	+3,1 %
Subventions privées	160,0 k€	160,0 k€	-
Autres	0,0 k€	0,0 k€	-

ATTÉNUATION DE PRODUITS

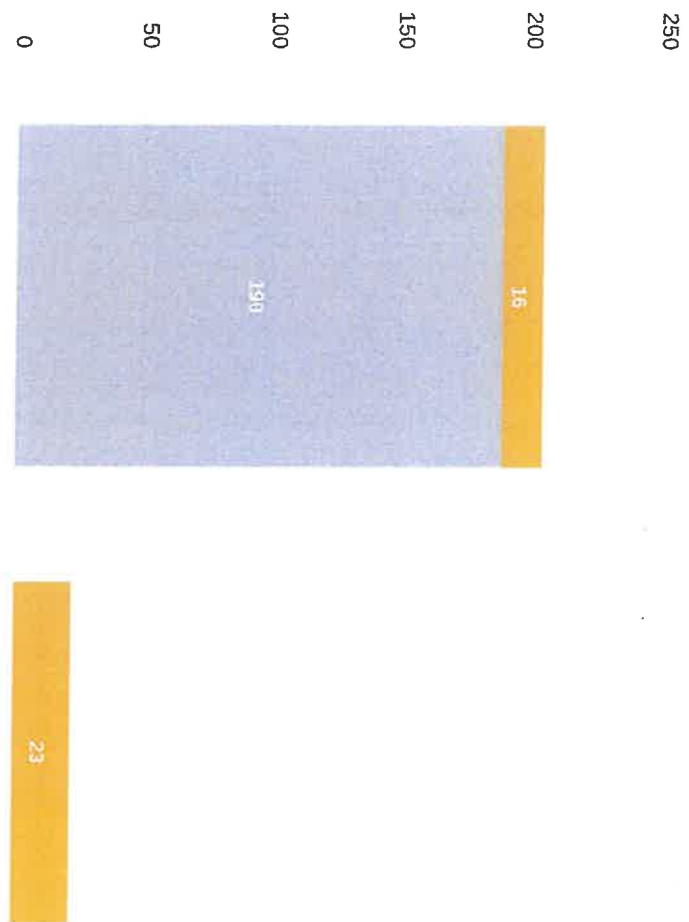
COMMENTAIRES

Ce chapitre n'enregistre plus qu'une dépense :

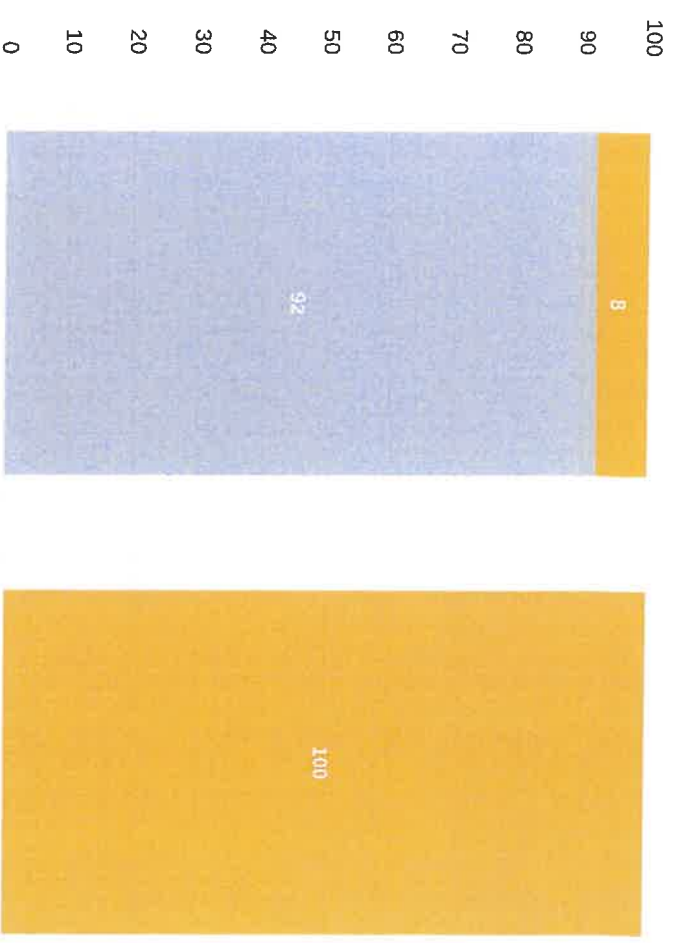
- La contribution au FPIC pour 22 000 € en augmentation de 41 % conséquence de la remontée de la métropole dans le classement des EPCI. En résumé, plus la métropole s'enrichit et développe son territoire moins elle est éligible au FPIC.
- Les pénalités et majorations au titre de la loi SRU. Pour rappel : les communes qui rentrent dans le cadre de la loi SRU doivent produire 25 % de logement locatif social. Les communes qui ne respectent pas ses obligations payent des pénalités. Les communes qui sont trop éloignées des objectifs sont carencés et subissent des majorations aux pénalités. À titre informatif, la commune de Simiane payait 100 000 € de pénalité et 90 000 € de majoration, soit 190 000 € au total. Les efforts menés auprès des autorités préfectorales et en matière d'urbanisme ont porté leurs fruits et notre commune est sortie de la carence ce qui supprime de fait les majorations. Parallèlement, la commune verse des participations financières aux bailleurs sociaux. Ces participations sont déductibles des versements SRU et permettent de récupérer des logements supplémentaires dans le contingent de la commune. Ainsi, la commune de Simiane Collongue ne devrait plus compter de dépenses au titre de la loi SRU sur les trois prochaines années, c'est pour cette raison qu'aucun montant n'est porté au budget.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Atténuation de produits en k€



Atténuation de produits en base 100



	BP 2023	BPP 2024	Évol.
SRU	190,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Logements vacants	0,0 k€	0,0 k€	-
AC & DSC	0,0 k€	0,0 k€	-
FNGIR	0,0 k€	0,0 k€	-
FSRIF	0,0 k€	0,0 k€	-
FPIC	0,0 k€	22,7 k€	+41,8 %
Autres	0,0 k€	0,0 k€	-

RECETTES D'INVESTISSEMENT

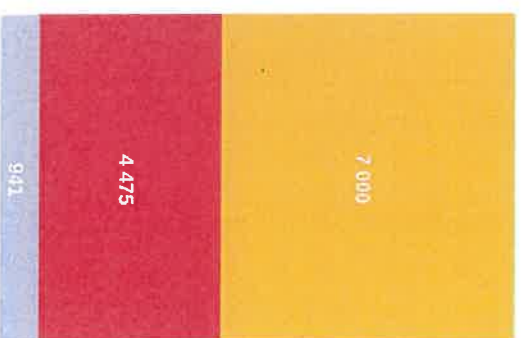
COMMENTAIRES

Les recettes d'investissement sont composées de cinq éléments principaux :

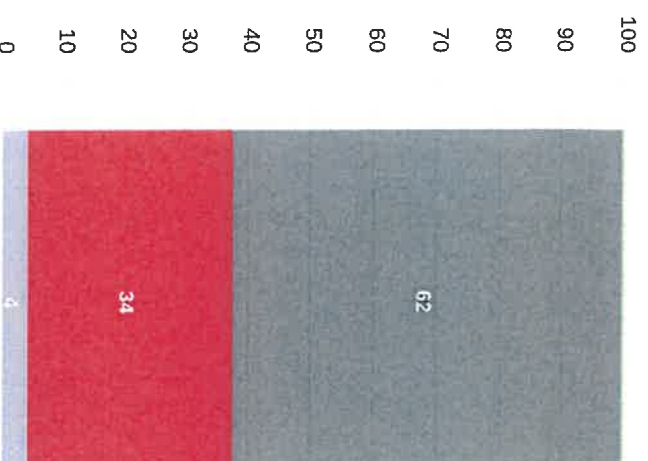
- Le fonds de compensation à la TVA : c'est une dotation qui a pour objet de compenser, de manière forfaitaire, la TVA que la commune supporte sur ces investissements. Elle est calculée à partir des dépenses d'équipement de N-1 (soit 2023) auxquelles il est appliqué un taux de 16,404 % soit une prévision de 941 000 € pour 2024.
- Les subventions d'investissement perçues : l'objectif de la collectivité est de n'inscrire que des projets qui font au moins l'objet d'un taux de subvention de 50 %. Ainsi, chaque projet ne rentrera dans une phase opérationnelle que s'il a atteint, a minima, ce taux de cofinancement. Dès lors, c'est 3,4 M€ (hors RAR) qui sont inscrits au titre de l'exercice 2024. Il convient de rappeler ici le soutien sans faille du Département des Bouches du Rhône et de sa présidente auprès de la commune de Simiane. Ainsi, les projets que nous présentons sont financés soit dans le cadre d'un Contrat Départemental, soit dans le cadre des Travaux de Proximité. De plus, 1,06 M€ sont inscrits au titre du remboursement par les promoteurs pour la quote-part leur incombant pour les études d'archéologie préventive.
- L'auto-financement composé des amortissements des immobilisations, pour 400 K€, et du virement en provenance de la section de fonctionnement, pour 224 K€, s'élève à 624 K€.
- Le produit d'emprunt: compte-tenu du programme d'investissement l'emprunt prévisionnel en 2024 est de 7 M€. La commune fait le choix de sécuriser le financement du nouveau groupe scolaire dès l'exercice 2024. La mise en place de phases de mobilisation permettra d'avoir une gestion prudente de sa dette.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Recettes réelles d'investissement en k€



Recettes réelles d'investissement en base 100



	BP 2023	BPP 2024	Évol.
FCTVA	350,0 k€	941,0 k€	+168,9 %
Subventions reçues	2 989,0 k€	4 474,5 k€	+49,7 %
Produits de cessions	5 500,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Autres Immo financières	24,9 k€	0,0 k€	-100,0 %
Emprunt	0,0 k€	7 000,0 k€	-
Autres recettes	20,0 k€	65,0 k€	+225,0 %

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

COMMENTAIRES

L'année 2024 doit voir le début des travaux du projet phare du mandat. La construction de la nouvelle école va rentrer dans sa phase de réalisation. Néanmoins, les turpitudes administratives continuent de peser sur celui-ci. En effet, la DRAC a mis à la charge de la commune un chantier d'archéologie préventive représentant un surcoût de 2,7 M€. En outre, celui-ci n'est pas subventionnable par l'Etat ou le Département. Les négociations continuent avec les services de l'Etat et principalement avec la Préfecture afin de revoir celui-ci. La commune entend faire valoir l'intérêt des Simianaises et des Simianais dans ce dossier.

C'est 6 M€ qui seront consacrés à la réalisation de la première partie de cet ambitieux projet qui doit offrir à l'ensemble des enfants de la commune une structure leur offrant les meilleures chances en terme de enseignement et de cadre d'apprentissage.

De plus, il sera procédé à la réfection de la pelouse stade de foot pour 1,2 M€.

En outre, comme chaque année, la municipalité continuera à investir pour l'amélioration des conditions de vie des habitants :

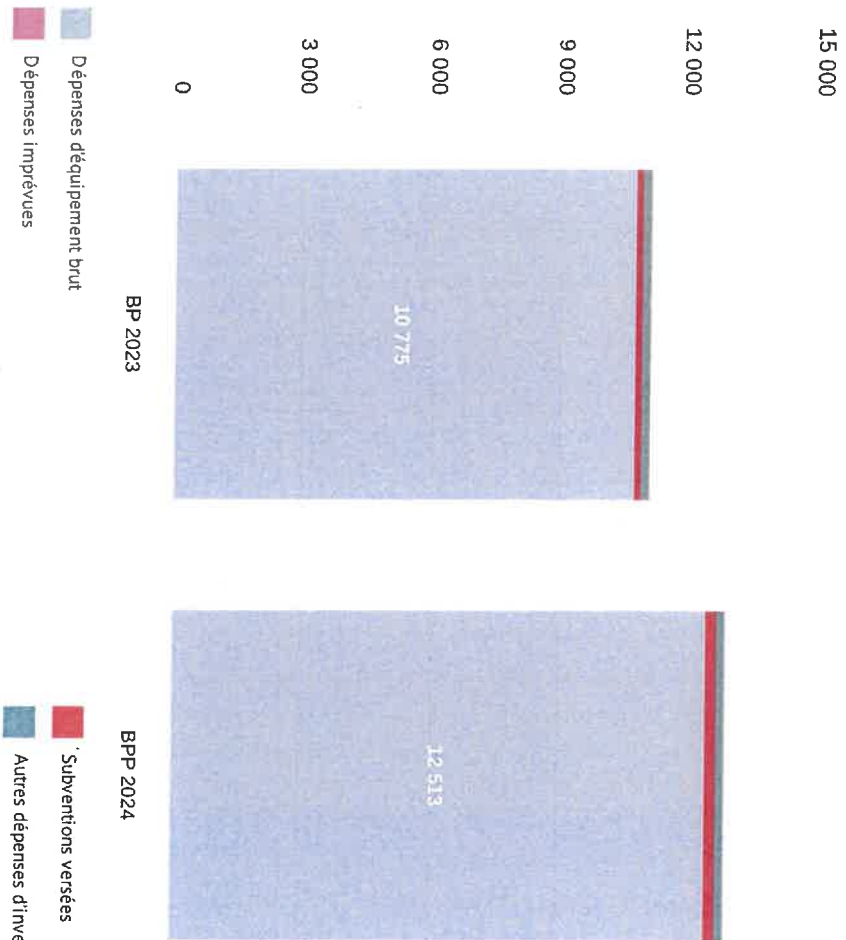
- Le chauffage de la salle sportive pour 108 K€ ;
- Aires de jeux côté complexe 108 K€ ;
- Isolation du complexe sportif et culturel pour 266 K€ ;
- Isolation et chauffage bastide des marres pour 102 K€ ;
- 1ère phase Trottoir route de gardanne pour 108 K€ ;
- L'acquisition de véhicules électriques pour 137 K€ ;
- Aménagement de classe numérique pour 23,5 K€ ;

C'est ainsi un programme de 12,5 M€ (hors RAR) qui est prévu en 2024.

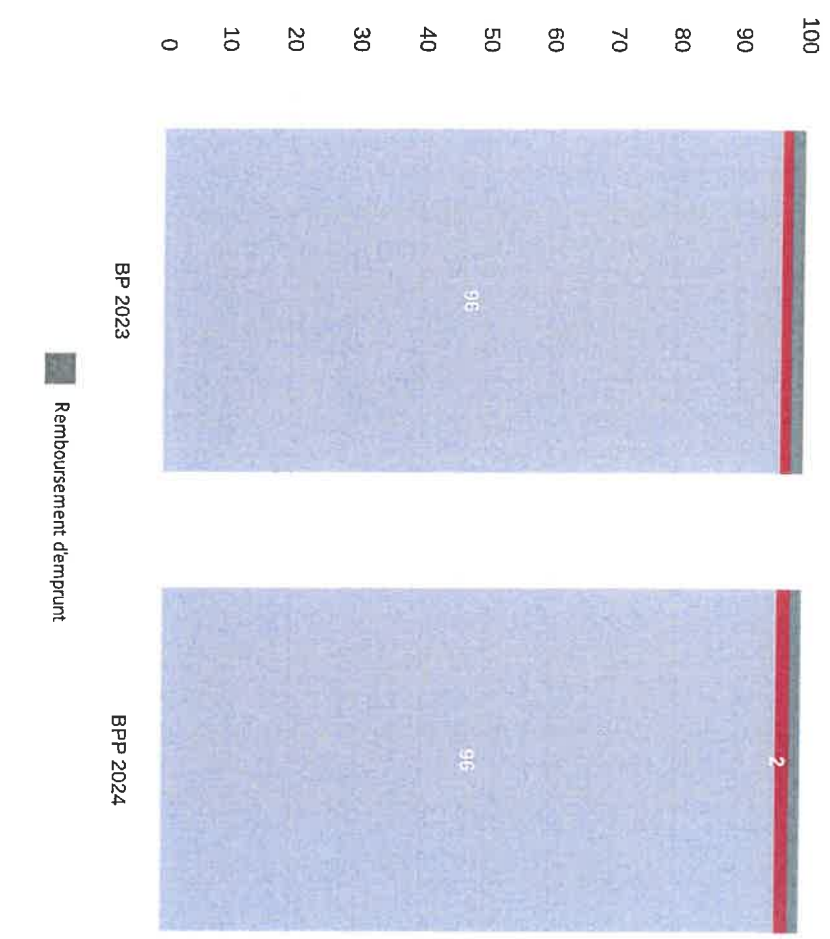
Enfin, dans le but d'améliorer la gestion de ses projets et de mutualiser les coûts liés à la passation des grands projets structurants de la commune, la ville envisage la création d'une SPL en association avec la ville de Gardanne. C'est ainsi 33 K€ qui sont prévus au chapitre 26.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Dépenses réelles d'investissement en k€



Dépenses réelles d'investissement en base 100



	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Dépenses d'équipement brut	10 774,7 k€	12 512,8 k€	+16,1 %
Subventions versées	180,0 k€	282,5 k€	+56,9 %
Remboursement d'emprunt	211,4 k€	186,9 k€	-11,6 %
Dépenses imprévues	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres dépenses d'investissement	0,0 k€	33,0 k€	-

DETTE ET DÉSENDETTEMMENT

COMMENTAIRES

L'encours de la dette s'établit à 2,16 M€ au 31/12/2023. La capacité de désendettement de la commune s'établit à 2,9 années bien en dessous de la norme des collectivités territoriales. Cela lui permet de mobiliser, sans crainte, les financements qui seront nécessaires pour la réalisation de ses investissements et notamment le groupe scolaire.

La collectivité a commencé à entamer des négociations avec les établissements bancaires afin de sécuriser le financement de son programme d'investissement. Le besoin d'emprunt sera d'environ 7 M€ à mobiliser sur les exercices 2024 et 2025 exclusivement pour le financement du nouveau groupe scolaire. Or, il s'avère que la structure financière de la commune offre toutes les garanties nécessaires à la mobilisation de ce niveau d'emprunt. Dès lors, les partenaires potentiels consultés jusqu'à présent sont tout à fait enclin à nous accompagner dans ce dossier.

Endettement en k€



Désendettement en année(s)



Principaux ratios

	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Taux d'amortissement	+9,0 %	+8,7 %	-3,4 %
Taux d'endettement	+36,3 %	+31,9 %	-12,0 %

Opérations sur dette

	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Emprunts de refinancement	0,0 k€	0,0 k€	-
Emprunts à réaménager	0,0 k€	0,0 k€	-

ÉPARGNE ET FINANCEMENT

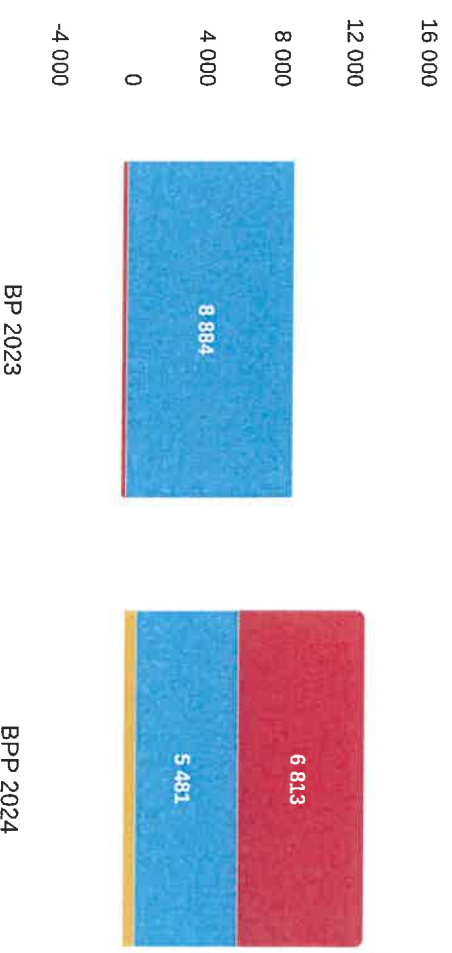
COMMENTAIRES

Au premier janvier 2024, l'encours de la dette par habitant est de 355 €. Lorsque l'emprunt nouveau sera contractualisé et mobilisé, ce qui pourra se faire sur deux exercices, ce ratio sera de 1476 € et la capacité de désendettement de presque 15 ans. Néanmoins, il convient de mettre en relation cette durée avec la durée de l'emprunt réalisé qui va s'établir sur 40 ans. Dès lors la commune est parfaitement en capacité de faire face à cette charge d'emprunt.

Solde d'épargne



Mode de financement



	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Epargne de gestion	18,2 k€	700,3 k€	+3 742,4 %
Epargne brute	-33,1 k€	606,7 k€	-1 934,0 %
Epargne nette	-244,5 k€	419,8 k€	-271,7 %

	BP 2023	BPP 2024	Évol.
Epargne brute	-33,1 k€	606,7 k€	-1 934,0 %
Recettes d'investissement	8 883,9 k€	5 480,5 k€	-38,3 %
Solde de dette	-211,4 k€	6 813,1 k€	-3 322,1 %

Conclusion

Si nous savons dès à présent qu'une partie du conseil municipal affirmera, comme chaque année, que la commune en faillite, comme chaque année, la municipalité rappellera que la situation de Simiane est saine. Nous en voulons pour preuve le maintien du volume de l'autofinancement, une section de fonctionnement saine. Alors oui, en 2023, nous avons fait le choix de consommer nos excédents afin de ne pas emprunter dans un contexte de taux d'intérêts élevé et nous avons bien fait. L'exercice 2024 s'annonce beaucoup plus propice pour bénéficier de conditions financières avantageuses et ainsi financer à moindre coût un programme d'investissement ambitieux pour continuer à construire, entretenir et rénover le patrimoine de notre magnifique commune.

ANNEXE 1

PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2024

Projets	Montant estimé
Acquisition terrain les Hauts de Gadie	1 664 000,00
Changement pelouse Stade	1 200 000,00
Archéologie préventive	2 700 000,00
Preventive tranche groupe scolaire	6 000 000,00
Chauffage salle sportive	108 000,00
Isolation toiture complexe sportif et culturel	266 000,00
Aire de jeux côté complexe	108 000,00
Isolant et chauffage bastinge des marres	102 000,00
1ère phase: Travaux route de gardanne	108 000,00
Acquisition de 2 véhicules utilitaires électriques	270 000,00
Aménagement classe numérique	23 500,00
Mobilier école	3 200,00
Equiperment cantine	11 100,00
	12 563 800,00

ANNEXE 2
PPI

	DEPENSES			RECETTES		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
PROJETS	12 563 800,00	6 845 000,00	845 000,00	3 413 300,00	9 605 000,00	405 000,00
ACQUISITION TERRAIN LES HAUTS DE GADIE	1 664 000,00				5 500 000,00	
GROUPE SCOLAIRE	6 000 000,00	6 000 000,00		2 300 000,00	3 700 000,00	
ARCHÉOLOGIE PREVENTIVE	2 700 000,00					
VOIRIES	108 000,00	150 000,00	150 000,00	54 000,00	60 000,00	60 000,00
PELOUSE STADE DE FOOT	1 200 000,00			600 000,00		
HOTEL DE VILLE		100 000,00	100 000,00		50 000,00	50 000,00
BATIMENT COMMUNAUX	374 000,00	150 000,00	150 000,00	187 000,00	75 000,00	75 000,00
AMLIORATION ENERGETIQUE		100 000,00	100 000,00		50 000,00	50 000,00
MASTILE DES MARNES	102 000,00			60 000,00		
AIRES DE JEUX COTE COMPLEXE	108 000,00			60 000,00		
EGLISE		100 000,00	100 000,00		50 000,00	50 000,00
ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE	270 000,00	150 000,00	150 000,00	135 000,00	75 000,00	75 000,00
AMENAGEMENT ECOLE	37 800,00	50 000,00	50 000,00	17 300,00	25 000,00	25 000,00
PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL		45 000,00	45 000,00		20 000,00	20 000,00

ANNEXE 3 ABREVIATIONS

PLF	Projet de loi de finances
CVAE	Contribution sur Valeur Ajoutée des Entreprises
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DPV	Dotation Politique de la Ville
DSID	Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements
FACTVA	Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
THRS	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
QPV	Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFPNB	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
CFE	Côtisation Foncière des Entreprises
TICPE	Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques
CA	Compte Administratif
CFU	Compte Financier Unique

ANNEXE 4 - RATIOS

Ratio	BP 2023	Moyenne nationale 2022 - 5 - 10 000 habitants	BP 2024
DRF €/hab	1 122,29 €	944,00 €	1 011,19 €
Fiscalité directe €/hab.	505,48 €	517,00 €	658,76 €
RRF €/hab	1 116,56 €	1 158,00 €	1 111,05 €
Dép d'équipement €/hab.	1 256,73 €	298,00 €	2 059,72 €
Dettes/hab.	397,25	796,00	354,73
DGF/hab.	72 €	154 €	74 €
Dép de personnel/DRF	49%	58%	54%
Marge d'autofinancement courant	100,60%	88,70%	93,78%
Dép d'équipement /RRF	113%	26%	185%
Encours de la dette/RRF	36%	69%	32%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DELIBERATION
MODIFICATIVE
RELATIVE AUX
TARIFS DES
ENCARTS
PUBLICITAIRES
DES PANNEAUX
LUMINEUX DE LA
COMMUNE**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 Juin 2023 approuvant la tarification des espaces publicitaires dans les supports de communication,

Considérant la nécessité de rentabiliser les supports de communication et suite à la demande de professionnels et entreprises simianaises et extérieures qui ont exprimé le souhait de figurer en tant qu'annonceur sur ces supports,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour cette tarification,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

* **D'ANNULER** la délibération n°36/2023 en date du 13 juin 2023.

* **DE PROPOSER** la nouvelle tarification pour les professionnels Simianais et extérieurs ci-dessous :

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 27/03/2024**

Bulletin d'information municipale (5 à 6 fois par an)

Dimension sur une page	1/9	1/6	1/4	1/3	1/2	1	2 ^e / 3 ^e de couverture	4 ^e de couverture
Simianais	90 €	130 €	190 €	260 €	390 €	780 €	900 €	1200 €
Extérieurs	120 €	170 €	260 €	360 €	450 €	1040€	1200 €	1500 €

Agenda de la ville (parution annuelle)

Dimension sur une page	1/6	1/4	1/3	1/2	Page	2 ^e / 3 ^e de couverture	4 ^e de couverture
Simianais	130 €	190 €	260 €	380 €	780 €	1200 €	3200 €
Extérieurs	170 €	250 €	350 €	560 €	1120 €	1600 €	4500 €

PITCHOUNS (3 parutions par an)

Dimension sur une page	1/9	1/6	1/4	1/3	1/2	Page	2 ^e / 3 ^e de couverture	4 ^e de couverture
Simianais	70 €	110 €	180 €	240 €	380 €	780 €	820 €	900 €
Extérieurs	100 €	160 €	260 €	350 €	520 €	980 €	1150 €	1500 €

Programmation culturelle (parution annuelle)

Dimension sur une page	1/2	Page	2 ^e / 3 ^e de couv	4 ^e de couverture
Simianais	300 €	500 €	950 €	1300 €
Extérieurs	560 €	1120 €	1500 €	2000 €

Guide des associations (parution annuelle)

Dimension sur une page	1/4	1/2	Page	4 ^e de couverture
Simianais	150 €	250 €	400 €	600 €
Extérieurs	250 €	400 €	600 €	800 €

Panneaux d'affichage lumineux (sur l'ensemble des panneaux) - environ 400 passages/jour (non contractuel à titre indicatif uniquement), dans la limite de 3 annonceurs/jour.

	1 semaine	1 mois	3 mois
Simianais	60 €	180 €	480 €
Extérieurs	90 €	270 €	740 €

Panneaux signalétiques (prix au panneau indicatif)

Dimension sur une page	1 an	2 ans	3 ans
Simianais	290€	480€	540€
Extérieurs	460€	780€	860€

Les Packs : (réservés aux simianais)

- pack « Starter » : 1/6 P agenda + 3 fois 1/6 P/BM + une semaine affichage panneaux lumineux : 500 € au lieu de 770 €

- pack « Starter + » : 1/4 P agenda + 3 fois 1/4 P/BM + 2 semaines d'affichage panneaux lumineux : 850 € au lieu de 1 260 €

- pack « Premium » : 1/2 P agenda + 2 fois 1/2 P/BM + 1 mois d'affichage panneaux lumineux : 1500 € au lieu de 2 440 €

- pack « Premium + » : 1 page agenda + 2 fois 1 P/BM + 2 mois d'affichage panneaux lumineux : 3000 € au lieu de 4 020 €

Remises :

Sur les supports papiers (quel que soit le support) :

- 2 à 3 parutions : 10%
- 4 à 6 parutions : 20%
- 7 parutions et plus : 30%

La priorité de passage sera donnée aux :

- Commerces engagés,
- Commerces engagés dans l'opération « poule belle »,
- Commerces sponsorisant les clubs simianais.

Autres Conditions :

Les ventes se feront dans la limite des capacités et des possibilités de la Commune qui restent libre d'accepter ou de refuser toute demande.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

présents :

20

votants :

27

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DES
TRAVAUX DE
PROXIMITE 2024 -
INSTALLATION
D'UNE AIRE DE
JEUX AU
SKATEPARK**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI

- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET

- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS

- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA

- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI

- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA

- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aides financières des travaux de proximité,

Considérant que la Commune a le projet de réaliser des travaux de proximité éligibles à ce dispositif,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 70 % au titre des travaux de proximité – Année 2024 – pour le projet suivant :

- Aménagement autour du Skatepark :

- Installation d'une Aire de Jeux pour un montant de **89 994,00 € H.T** dont une subvention du Département à hauteur de **59 500,00 € H.T.**

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

Publié ou Notifié

le : 27/03/2024

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DES
TRAVAUX DE
PROXIMITE 2024 –
REEMPLACEMENT
DE LA CHAUDIERE
A GAZ – SALLE
CULTURELLE -**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aides financières des travaux de proximité,

Considérant que la Commune a le projet de réaliser des travaux de proximité éligibles à ce dispositif,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 70 % au titre des travaux de proximité – Année 2024 –

pour le projet suivant :

- Remplacement d'une chaudière à gaz à la Salle Culturelle, pour un montant de **89 542,11 € H.T** dont une subvention du Département à hauteur de **59 500,00 € H.T.**

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

Publié ou Notifié

le : 27/03/2024

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt deux mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DES
TRAVAUX DE
PROXIMITE 2024 –
TRAVAUX DE
RENOVATION DE
LA PARTIE NORD
DE LA MAIRIE**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aides financières des travaux de proximité,

Considérant que la Commune a le projet de réaliser des travaux de proximité éligibles à ce dispositif,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 70 % au titre des travaux de proximité – Année 2024 – pour le projet suivant :

- Rénovation de la partie Nord de l'Hôtel de Ville, pour un montant de **99 539,64 € H.T** dont une subvention du Département à hauteur de **59 500,00 € H.T.**

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 27/03/2024**

POUR : 21

CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

20

présents :

27

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DES
TRAVAUX DE
PROXIMITE 2024 –
TRAVAUX DE
REHABILITATION
DU DEUXIEME
ETAGE DU
PRESBYTERE**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aides financières des travaux de proximité,

Considérant que la Commune a le projet de réaliser des travaux de proximité éligibles à ce dispositif,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 70 % au titre des travaux de proximité - Année 2024 - pour le projet suivant :

- Réhabilitation du deuxième étage du presbytère pour un montant de **97 250,62 € H.T** dont une subvention du Département à hauteur de

59 500,00 € H.T.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le : 27/05/2024

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANÉ
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DE
L'AIDE A LA
TRANSITION
ENERGETIQUE
2024 – CREATION
DE DEUX BORNES
DE RECHARGE**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aides financières des travaux de proximité,

Considérant que la Commune a le projet de réaliser des travaux de proximité éligibles à ce dispositif,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60 % au titre des travaux d'aide à la transition énergétique – Année 2024 – pour le projet suivant :

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 27/05/2024**

- Installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques :

- 1 borne sur le parking de la Police Municipale
- 1 borne sur le parking du Château des Marronniers
-

Pour un montant de **29 970,00 € H.T** dont une subvention du Département à hauteur de **17 982,00 € H.T.**

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
AU TITRE DU FOND
DÉPARTEMENTAL
D'AIDE AU
DEVELOPPEMENT
LOCAL (FDAL)
POUR
L'ACQUISITION
D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE AL
170 DANS LE CADRE
D'UN PROJET DE
VOIRIE**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif d'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Considérant la nécessité d'acquisition de la partie de parcelle cadastrée AL 170 pour la réalisation d'une voie de circulation desservant le futur projet des Hauts de Gadie comprenant un EHPAD, un groupe scolaire et 130 logements dont 50 % en Logements Locatifs Sociaux ;

Considérant que les propriétaires ont accepté de céder à la Commune la partie de la parcelle leur appartenant, d'une superficie d'environ 3147 m² moyennant le prix de 47 205 € TTC ;

Considérant que les frais de notaire de cette acquisition sont de 4 800 € TTC ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

Publié ou Notifié

le : 27/03/2024

Considérant que les frais de géomètre de cette acquisition sont de 2 730 € TTC ;
Considérant que l'avis des services compétents, prévu par l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, n'est pas nécessaire pour une acquisition dont le montant est inférieur ou égal à 180 000€, tel que prévu à l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

- SOLLICITE :

La participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60%, soit un montant de **32 841 € TTC (27 367,50 € HT)** au titre du Fond Départemental d'Aide au Développement Local.

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

20

présents :

27

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU
TITRE DU
DISPOSITIF
NATURE TA VILLE
AUPRES DE LA
REGION**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le : 27/03/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la délibération N°22-289 du Conseil Régional approuvant le cadre d'intervention en faveur de la biodiversité, l'éducation à l'environnement, les réserves et Parcs naturels régionaux,

Considérant que la plantation d'arbres est un outil pour répondre aux enjeux de la transition écologique,

Considérant que les arbres contribuent à améliorer la qualité de l'air,

Considérant que les arbres sont essentiels à la préservation de la biodiversité en ville,

Considérant que les arbres sont des puits de carbone,

Considérant l'importance de la présence du végétal pour améliorer le cadre de vie.

Considérant que les arbres jouent un rôle important dans le confort thermique de la ville en contribuant à réduire les îlots de chaleur,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE :**

De solliciter une subvention de **80 000 € H.T** correspondant à 70 % du montant H.T éligible du dispositif « Nature ta ville », pour un montant total de **56 000 € H.T.**

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ANNULATION DE LA
DELIBERATION N°
76-2023 DU 15/12/2023
RELATIVE A LA
DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
DES TRAVAUX DE
RESTAURATION DES
TABLEAUX DE
JEAN-DARET ET
PIERRE BAINVILLE**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 76-2023 du 15/12/2023 relative à la demande de subvention pour des travaux de restauration des tableaux de Jean-Daret et Pierre Bainville,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler cette délibération, par rapport à une augmentation du prix en hausse des travaux de restauration des tableaux,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'annuler la délibération n°76/2023 en date du 15 décembre 2023 relative à la demande de subvention pour des travaux de restauration des tableaux de Jean-Daret et Pierre Bainville.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le : 27/03/2024

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

29

20

27

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt deux mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION
POUR DES
TRAVAUX DE
RESTAURATION
DES TABLEAUX DE
JEAN-DARET ET
PIERRE
BAINVILLE

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Dispositif d'Aide Financière de la DRAC et du Conseil
Départemental

Vu que le musée Granet d'Aix en Provence a sollicité la Commune pour
le prêt de tableaux historique dont elle est propriétaire pour une
exposition sur le thème « Baroque en Provence » en 2024.

Considérant que ces tableaux doivent être rénovés avant d'être exposés.

Considérant que les tableaux à rénover sont :

- L'Ange gardien de Jean DARET
- Saint jean Baptiste et Sainte Elisabeth de Pierre BAINVILLE

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 27/03/2024

Considérant que la délibération n°76-2023 prenait en compte les montants suite à l'étude préalable menée en 2023, à savoir : **26 613 € HT**.

Considérant que suite à la réception des devis finaux en février 2024, les travaux de restauration sont estimés à : **30 973 € HT**.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter le concours des partenaires publics suivants pour la restauration de ces deux tableaux.

DRAC	50%	15 486.50 € HT
Département	30%	9 291.90 € HT
Commune	20%	6 194.60 € HT

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à solliciter le concours des partenaires publics pour la restauration des tableaux de l'église Saint-Pierre.

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**CONVENTION DE
SERVITUDES POUR
L'AMELIORATION
DE LA QUALITE
DE DESSERTE ET
D'ALIMENTATION
DU RESEAU
ELECTRIQUE DE
DISTRIBUTION
PUBLIQUE-GARE
SNCF**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de Servitudes proposées par ENEDIS,

Vu le Permis de Construire n° PC 013 107 23 K0011 pour la construction d'ombrières photovoltaïques,

Considérant que le projet nécessite l'installation d'un câble souterrain afin de maintenir la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique,

Considérant qu'ENEDIS doit verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité forfaitaire de 20 € à la Commune.

Le Conseil Municipal,

- DIT :

Que la présente convention de servitude est nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le : 27/03/2024

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la présente convention au nom de la Commune qui précise ses modalités de mise en place.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ANNULATION DE LA
DELIBERATION N°
117/2022 RELATIVE A
L'ACQUISITION
D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE AI 284
APPARTENANT A
L'ASL « LES
GENETS » DANS LE
CADRE DU PROJET
D'ENTRÉE DE VILLE
RD59-RD59C**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 117/2022 en date du 22 décembre 2022 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 284 appartenant à l'ASL « les genets » dans le cadre du projet d'entrée de ville RD59-RD59C ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler cette délibération, qui prévoyait une surface de 5,53 m²,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'annuler la délibération N° 117/2022 du 22 décembre 2022 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 284 appartenant à l'ASL « les genets » dans le cadre du projet d'entrée de ville RD59-RD59C.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le : 27/03/2024**

**Le Maire,
Philippe ARDHUIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt deux mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**ACQUISITION
D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE AI
284 APPARTENANT
A L'ASL LES
GENETS**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 27/03/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
Vu la lettre d'accord en date du 08/12/2022 signée par le responsable de l'ASL Les Genêts ;
Considérant la nécessité d'acquisition de la parcelle AI 284 pour la réalisation du projet d'entrée de ville au niveau de l'avenue de la Gare ;
Considérant la délibération n°117/2022 qui prévoyait l'acquisition d'une superficie de 5.56 m² moyennant le prix de 40 € TTC / m²
Considérant qu'après réalisation du plan de division par un géomètre la surface impactée par le projet est de 4 m².
Considérant la future incorporation au Domaine Public de ladite parcelle ;
Considérant que l'avis des services compétents, prévu par l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, n'est pas nécessaire pour une acquisition dont le montant est inférieur ou égal à 180 000€, tel que prévu à l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

D'acquérir le détachement de la parcelle cadastrée section AI numéro 284 d'une superficie d'environ 4 m² appartenant à l'ASL Les Genêts moyennant le prix de 40 € TTC / m²,

- DIT :

Que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

- DIT :

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout acte notarié par devant Maître Magali RAYNAUD de l'office Notarial EXCEN NOTAIRES ET CONSEILS sis à Gardanne et à poursuivre les formalités administratives s'y rapportant.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt deux mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ANNULATION DE
LA DELIBERATION
N° 113/2022 DU
22/12/2022
RELATIVE A
L'ACQUISITION
D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE AD
442 APPARTENANT
A L'ASL LE PRE DE
LA MARQUISE**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération N° 113/2022 en date du 22 décembre 2022 relative à
l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 442 appartenant à l'ASL Le
Pré de la Marquise ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler cette délibération, qui prévoyait une
superficie de 29,91 m²,

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

D'annuler la délibération n° 113/2022 du 22 décembre 2022 relative à
l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 442 appartenant à l'ASL Le
Pré de la Marquise.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 27/03/2024**

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ACQUISITION
D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE AD
442 APPARTENANT
A L'ASL LE PRE DE
LA MARQUISE**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la lettre d'accord en date du 29/11/2022 signée par Monsieur GALLUFFO, président de l'ASL Le Pré de la Marquise ;

Considérant la nécessité d'acquisition d'une partie de la parcelle AD 442 pour la réalisation du projet d'entrée de ville au niveau de l'avenue de la Gare ;

Considérant la délibération n°113/2022 qui prévoyait l'acquisition d'une superficie de 29.91 m² moyennant le prix de 40 € TTC / m²

Considérant qu'après réalisation du plan de division par un géomètre la surface impactée par le projet est de 15 m².

Considérant la future incorporation au Domaine Public de ladite parcelle ;

Considérant que l'avis des services compétents, prévu par l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, n'est pas nécessaire pour une acquisition dont le montant est inférieur ou égal à 180 000€, tel que prévu à l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 27/03/2024**

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

D'acquérir le détachement de la parcelle cadastrée section AD numéro 442 d'une superficie d'environ 15 m² appartenant à l'ASL Le Pré de la Marquise moyennant le prix de 40 € TTC / m².

- DIT :

Que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;

- DIT :

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout acte notarié par devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial EXCEN NOTAIRES ET CONSEILS sis à Gardanne et à poursuivre les formalités administratives s'y rapportant.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**ACQUISITION DE
LA PARCELLE AI
26 APPARTENANT
A LA SAFER**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu que la SAFER est en cours d'acquisition de la parcelle AI 26,

Vu l'avis du Domaine rendu à la SAFER en date du 2 février 2022, fixant la valeur vénale de ce bien d'une contenance de 90 à 64 ca à 43 500,00 €,

Vu les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 6 000,00 €,

Vu les frais de portage dus à la SAFER,

Vu les frais de notaire estimés au montant de 1 930 € environ,

Considérant la volonté de la Commune de Simiane-Collongue de maîtriser cette parcelle dans le but de la mettre à bail à un exploitant agricole dans le cadre d'une procédure d'intermédiation locative réalisée par la SAFER en lien avec le Plan Alimentaire Territorial,

Considérant la subvention de 30 665 € soit 60%, accordée par le Département,

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

Publié ou Notifié

le : 27/03/2024

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

D'acquérir le bien cadastré section AI n°26, d'une contenance de 90 a 64 ca à la SAFER pour un montant de **51 430 € TTC**.

- DIT :

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout acte notarié par devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial EXCEN NOTAIRES ET CONSEILS sis à Gardanne et à poursuivre les formalités administratives s'y rapportant.

POUR : 26

CONTRE : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt quatre
le : vingt deux mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Léonard BALDOCCHI, 4^{ème}
Adjoint ,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**ANNULATION DE LA
DELIBERATION
N°111/2022
RELATIVE A LA
VENTE D'UNE
PARCELLE A
DETACHER DES
PARCELLES AL 37,
38 ET 39 SUR LE
SECTEUR DES
HAUTS DE GADIE
D'UNE SUPERFICIE
DE 8000 M² A
KORIAN**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Philippe ARDHUIN (M. Le Maire ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote. Il sort de la Salle).
- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu la délibération N° 111/2022 en date du 22 décembre 2022 relative à la vente d'une parcelle à détacher des parcelles AL 37, 38 et 39 sur le secteur des hauts de Gadie d'une superficie de 8000 M² à KORIAN,
Considérant qu'il y a lieu d'annuler cette délibération,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

D'annuler la délibération N° 111/2022 en date du 22 décembre 2022 relative à la vente d'une parcelle à détacher des parcelles AL 37, 38 et 39 sur le secteur des hauts de Gadie d'une superficie de 8000 M² à KORIAN.

POUR : 26

La délibération est adoptée.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 27/03/2024**

L'adjoint au Maire,
Léonard BALDOCCHI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Léonard BALDOCCHI, 4^{ème}

Adjoint ,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DELIBERATION
RELATIVE A LA
VENTE D'UNE
PARCELLE A
DETACHER DES
PARCELLES AL 37,
38 ET 39 SUR LE
SECTEUR DES
HAUTS DE GADIE
D'UNE SUPERFICIE
DE 8000 M²
A KORIAN**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Philippe ARDHUIN (M. Le Maire ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote. Il sort de la Salle).
- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération n°18-2022 en date du 11/13/2022 relative à l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section AL numéros 15, 17, 37, 38, 39 et 140 auprès de l'Etablissement Public Foncier de PACA ;

Vu le courrier en date du 21/04/2021 de KORIAN nous proposant l'acquisition d'un terrain de 8000m² sur le secteur des Hauts de Gadie pour y délocaliser l'EHPAD ;

Vu l'avis des domaines en date du 05/12/2022 au prix de 360 000 € ;

Vu la proposition d'acquisition de KORIAN en date du 09/03/2022 pour le prix de 1 300 000 € ;

Vu le plan (vue aérienne) matérialisant l'emprise approximative à acquérir par toute société du groupe KORIAN (ou tout substitué), délimitée par un trait bleu, figurant ci-joint et annexé ;

Certifié exécutoire

**Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le : 27/03/2024

Considérant que suivant acte reçu par Maître Magali RAYNAUD, notaire à Gardanne, le 28/11/2022, la Commune est devenue propriétaire des parcelles sises à SIMIANE-COLLONGUE, cadastrées section AL numéros 15, 17, 37, 38, 39 et 140, le tout pour une surface cadastrale de 58.345 m² ;

Considérant que ces parcelles consistent en des terrains nus et libres de toute location ou occupation quelconque ;

Considérant que la Commune souhaite vendre à toute société du groupe KORIAN (ou tout substitué) l'emprise d'une partie des parcelles cadastrées section AL numéros 37, 38 et 39, le tout pour une surface cadastrale de 8.000 m² environ, délimitée par un trait bleu sur le plan (vue aérienne) susvisé ;

Considérant que le projet du Groupe KORIAN porte sur la construction sur cette emprise d'un EHPAD ;

Considérant que depuis que la Commune en est propriétaire, cette emprise n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et qu'en conséquence elle dépend de son domaine privé ;

Considérant que le secteur des Hauts de Gadie fait l'objet d'une opération d'aménagement programmé au PLU ;

Considérant que ce secteur est en zone AU au PLU, une ouverture à l'urbanisation est indispensable pour la réalisation de ce projet ;

Considérant qu'une modification du PLU doit être réalisée par la métropole qui est compétente en matière de planification urbaine ;

Considérant qu'une division foncière doit être établie en fonction du projet d'aménagement d'ensemble du secteur et qui pourrait avoir une incidence à la marge l'assiette foncière initiale de 8 000m² ;

Considérant que l'obtention d'un permis de construire pour la construction d'un EHPAD est une condition suspensive émise par KORIAN ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de conserver un EHPAD sur son territoire.

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

De vendre à toute société du groupe KORIAN (ou tout substitué) moyennant le prix de 1 300 000 € une partie des parcelles sises à SIMIANE-COLLONGUE, Les Charmilles, cadastrées section AL numéros 37, 38 et 39, le tout pour une superficie de 8.000 m² environ,

- APPROUVE :

Le dépôt par toute société du Groupe Korian (ou tout substitué), de toute demande de permis de construire ou toute autre autorisation d'urbanisme nécessaire pour son projet de construction,

- APPROUVE :

L'intervention d'un géomètre-expert pour la division foncière,

- APPROUVE :

La constitution de toute servitude qui serait le cas échéant nécessaire à l'opération envisagée,

- APPROUVE :

La suppression ou la modification de toute servitude existante qui serait le cas échéant nécessaire au regard de l'opération envisagée,

- AUTORISE :

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment toute promesse de vente et acte de vente, par suite des conditions suspensives y stipulées, et de tout acte et pièce se rapportant aux opérations ci-dessus.

POUR : 20

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

L'adjoint au Maire,
Léonard BALDOCCHI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**APPROBATION DE
LA CONVENTION
HABITAT
SUBSEQUENTE A
LA CONVENTION-
CADRE HABITAT A
CARACTERE
MULTI-SITES N°2**

PROCURATIONS :

- M. Jean-Michel CASTAGNETTI à Mme Anna GAGLIARDI
- Mme Isabelle CAUET à M. Jean Le PESQ
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS – VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD CULIOLI
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/10/2013,

Vu que la Commune doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière, qui se caractérise notamment par :

- Des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement
- Un fort déficit du parc privé et de l'offre de logements sociaux
- Un rythme de production de logements modéré alors même que la consommation foncière augmente davantage

Vu que le Programme local de l'habitat (PLH) métropolitain, dont l'engagement du processus d'élaboration a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, fixera les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le : 27/03/2024**

Vu que le principe de l'élaboration du plan d'action foncière métropolitain, ayant pour objectif de décliner les axes prioritaires et les outils d'une stratégie foncière métropolitaine, a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016.

Vu que par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus préalablement à sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

Vu que cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Vu que cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune de Simiane-Collongue et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement public Foncier PACA.

Vu que par avenant N°2, la Métropole et l'EPF ont décidé de proroger la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 afin de permettre de préparer la sortie opérationnelle des projets sous promesse de vente avec des opérateurs de logements, de poursuivre le portage des fonciers des projets en difficultés et de prévoir le transfert des fonciers dans le présent cadre conventionnel ou vers de nouvelles conventions opérationnelles tripartites contractualisées avec les communes.

Vu que la Métropole a délibéré le 7 décembre 2023 la convention Habitat à caractère multi-sites n°2 entre l'EPF PACA et la Métropole ainsi que la convention subséquente n°2 liant la Métropole et les Communes.

Considérant que pour bénéficier à nouveau de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente n°2 conclue avec la Métropole.

Considérant que la commune avait adhéré au dispositif antérieur de convention cadre multi-sites Habitat.

Considérant que dès lors, la présente convention cadre métropolitaine prend le relais de la convention multi-sites habitat préexistante.

Le Conseil municipal,

- APPROUVE :

La signature de la convention Habitat bilatérale entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Simiane-Collongue, subséquente à la convention cadre Habitat à caractère multi sites métropolitaine conclue entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Établissement Public Foncier PACA

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération sera adressée au Préfet.

POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN